

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019, A 19 H 30,
SOCIÉTÉ HALLÉ
PROCES-VERBAL N° 364

Ordre du jour

1. Appel (page 3)
2. Déclarations de groupes (page 4)
3. Procès-verbal N° 363 du 24 juin 2019 (page 6)
4. Remplacement de M. Patrick TOBLER (UDC) en tant que membre de la Commission de l'Urbanisme (page 6)
5. Remplacement de M. Yves MISTELI (PLR) en tant que membre de la Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse (page 7)
6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit indexable de Fr. 209'000.— (HT) pour la mise en séparatif du réseau des eaux usées et des eaux claires d'un secteur de la rue du Midi (page 7)
7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit indexable de Fr. 292'754.— (HT) pour l'assainissement des infrastructures souterraines à la rue du Crêt (page 9)
8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif au renouvellement des contrats de prestations liés à la LEAC (Loi sur l'encouragement des activités culturelles) des institutions reconnues d'importance régionale ayant leur siège à Moutier (MTAH, CCP et Bibliothèque) (page 10)
9. Réponse du Bureau du Conseil de Ville à la motion interne du PCSI, du 25.03.2019, demandant que le registre des interventions parlementaires soit accessible en ligne (N° 1617 – MOI 650) (page 14)
10. Réponse du Conseil municipal à la motion du PSA, du 25.03.2019, intitulée : « Moutier et le développement durable » (N° 1613 – MO 646) (page 15)
11. Réponse du Conseil municipal à la motion du PSA, du 25.03.2019, relative à la redistribution des invendus des commerces de Moutier (N° 1614 – MO 647) (page 18)
12. Réponse du Conseil municipal à la motion du Rauraque, du 25.03.2019, relative à l'installation d'appareils de défibrillateurs externes automatisés en ville (N° 1615 – MO 648) (page 19)
13. Réponse du Conseil municipal à la motion du PCSI, du 25.03.2019, intitulée « Récolteur de verre au centre-ville » (N° 1616 – MO 649) (page 22)
14. Réponse du Conseil municipal à la motion du PDC, du 25.03.2019, intitulée : « Halte à la vaisselle non recyclable lors d'événements organisés à Moutier (N° 1620 – MO 653) (page 24)
15. Réponse du Conseil municipal à la motion urgente du PCSI, du 27.05.2019, demandant le parking gratuit pour les résidents de la vieille ville lors de grandes manifestations (N° 1640 – MO 658) (page 25)
16. Réponse du Conseil municipal au postulat du PDC, du 25.03.2019, demandant l'amélioration du ramassage des déchets en ville de Moutier (N° 1622 – PO 147) (page 27)
17. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du RPJ, du 21.05.2019, relative à la présence sur le territoire communal de points de vente indépendants (N° 1634 – IN 444) (page 28)
18. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du Rauraque, du 27.05.2019, relative à la mise au concours des nouvelles lignes Noctambus dans le canton du Jura (N° 1643 – IN 445) (page 30)

19. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PLR, du 27.05.2019, pour un jeu de plaques commémoratives interchangeables (N° 1644 – IN 446) (page 31)
 20. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente de Moutier à Venir, du 27.05.2019, concernant les dégâts à la route de la Montagne de Moutier (N° 1646 – IN 448) (page 32)
 21. Développement de l'interpellation urgente de Moutier à Venir, du 27.05.2019, concernant les contrôles périodiques des coûts lors de l'exécution de travaux de plus de Fr. 50'000.— (N° 1645 – IN 447) (page 33)
 22. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 34)
 23. Communications (page 34)
 24. Questions orales (page 35)
 25. Divers (page 36)
-

Affaires en suspens

- **N° 1623 – IN 434 | Délai de réponse : 08.08.19**
Interpellation du Rauraque, du 25.03.2019, relative au boucllement des travaux de rénovation de la piscine municipale. **Délai de réponse accordé par le Bureau du Conseil de Ville au 28.10.2019.**
 - **N° 1635 – PO 148 | Délai de réponse : 03.12.19**
Postulat du RPJ, du 21.05.2019, relatif aux parterres de fleurs en ville.
 - **N° 1636 – MO 654 | Délai de réponse : 03.12.19**
Motion de l'UDC, du 27.05.2019, sur la clairvoyance des coûts lors d'interventions politiques.
 - **N° 1637 – MO 655 | Délai de réponse : 24.12.19**
Motion du Rauraque, du 27.05.2019, demandant une étude de faisabilité d'un accès piétonnier à la Birse.
 - **N° 1638 – MO 656 | Délai de réponse : 24.12.19**
Motion du PSA, du 27.05.2019, intitulée « Ville sans mégots ». **Lors de sa séance du 03.06.2019, le Bureau a refusé l'urgence.**
 - **N° 1639 – MO 657 | Délai de réponse : 03.12.19**
Motion du PDC, du 27.05.2019, intitulée : « Transports publics : le réseau des bus prévôtois est-il adapté à la demande ? ».
 - **N° 1642 – MO 660 | Délai de réponse : 01.01.20**
Motion de Moutier à Venir, du 27.05.2019, demandant le changement des robinets des infrastructures de la commune pour économiser l'eau potable. **Renonce au développement selon lettre du 19.07.2019.**
 - **N° 1645 – IN 447 | Délai de réponse : 30.12.19**
Interpellation urgente de Moutier à Venir, du 27.05.2019, concernant le contrôle périodique des coûts lors de l'exécution de travaux de plus de Fr. 50'000.—.
 - **N° 1647 – IN 449 | Délai de réponse : 01.11.19**
Interpellation de Moutier à Venir, du 27.05.2019, concernant la sécurisation des piétons et de la circulation automobile de la rue des Golats – Rue de l'Avenir. **Renonce au développement selon lettre du 19.07.2019.**
 - **N° 1648 – IN 450 | Délai de réponse : 03.09.19**
Interpellation urgente du PLR, du 27.05.2019, concernant le dépassement du crédit de rénovation de la piscine. **Délai de réponse accordé par le Bureau du Conseil de Ville au 28.10.2019.**
-

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « Documentation du conseil de ville », puis cliquer sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documentation-des-seances-du-conseil-de-ville>).
 - Le document concernant le **point 20 de l'ordre du jour** vous parviendra par courrier postal / sera mis en ligne sur le site internet dans le courant de la semaine du 16 septembre 2019.
-

INTRODUCTION

M. Laurent COSTE, président : Bonsoir Mesdames et Messieurs. Merci de prendre place. Il s'avère que le stock de cartes de vote que nous avons à disposition a été épuisé. Exceptionnellement nous serons tolérants avec les gens qui n'ont pas de carte de vote. J'ai le plaisir de vous saluer pour cette séance du Conseil de Ville qui a été convoquée conformément à notre règlement. Vous avez reçu l'ordre du jour, celui-ci appelle-t-il des commentaires ? Cela ne semble pas être le cas, je le considère comme accepté.
En attendant que les scrutateurs fassent l'appel et vérifient la liste de présences, je vous propose d'attendre un peu.

Sont absents : M. Christophe Weber (PLR), remplacé par Mme Orianne Grimm (PLR) ; Mme Marina Zuber (PSA), remplacée par Mme Morgane Macabrey (PSA) ; M. Manuel Gsteiger (INT), remplacé par Mme Marlyse Bleuer (INT).

Pour le Conseil municipal, M. Pascal Eschmann est excusé.

1. APPEL

Les listes de présences font constater ce qui suit :

- membres présents	: 38
- membres absents et excusés	: 3
- membres suppléants présents	: 3
- membres présents à la séance	: 41

38 membres sont présents :

Mme Burri Julia, MM. Berthold Julien, Blaser Jean-Bernard, Mme Branca Caroline, MM. Carnal Francis, Challet Philippe, Mme Champion Pauline, MM. Coste Laurent, Coullery Pierre, Dell'Anna Enzo, Erard Cédric, Eschmann Bastien, Heizmann Daniel, Hennin Ian, Mmes Jolidon Mylène, Käslin Greppin Muriel, M. Léchet Steve, Mme Mérillat Chantal, MM. Pellaton Francis, Pigué André, Piquerez Alain, Piquerez Clément, Piquerez Roland, Mme Pozner Morena, MM. Robbiani Patrizio, Röthlisberger Patrick, Mmes Sauvain Danila, Scaiola Lucie, Schwab Corinne, MM. Schwab Frédéric, Studer Didier, Tobler Patrick, Mme Vogt Nicole, MM. Wahli René, Winistörfer Christophe, Winistörfer Valentin, Wyssen Claude, Mme Zeller Thérèse.

3 membres sont absents et excusés :

MM. Weber Christophe, Gsteiger Manuel ; Mme Zuber Marina.

3 membres suppléants sont présents :

Mmes Grimm Orianne, Macabrey Morgane et Bleuer Marlyse.

Représentation du Conseil municipal :

M. Winistörfer Marcel, maire ; M. Sauvain Pierre, vice-maire, Mmes Coste Claire-Lise, Kohler Suzanne ; MM. Bortolussi Karim, Clémengon Jean-Jacques, Tobler Marc, Zuber Valentin.

1 membre est absent et excusé :

M. Eschmann Pascal

Est également présent :

M. Vaquin Christian, Chancelier

Présidence :

M. Coste Laurent, Président

Secrétaire :

Mme Simonin Virginie, adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Seuret Joëlle, secrétaire chancellerie

2. DECLARATIONS DE GROUPES

M. le Président : M. Steve Léchat pour Ensemble-Prévôtois.

M. Steve Léchat : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le camp séparatiste a enterré la démocratie en grande pompe et pourtant, il réclame un revote.

Ensemble Prévôtois est prêt à revoter, oui, mais il exige des conditions loyales !

Le camp séparatiste souhaite un revote rapide, nous voulons un vote propre.

Nous exigeons un vote propre et respectueux des citoyens, des institutions, un vote conforme à l'Etat de droit.

Les conditions d'un vote propre ne sont aujourd'hui pas réunies.

Laisserait-on impunément les Virenque et autres Armstrong reprendre le départ du Tour de France après s'être dopés et après avoir enfreint les règles ?

Feriez-vous confiance, Mesdames et Messieurs, à des cyclistes véreux pour organiser un Tour de France propre ?

Feriez-vous confiance à des autorités bricolant les règles de la démocratie ? Or, vous avez, Mesdames et Messieurs les séparatistes, bricolé et violé le droit.

Vous avez enfreint les règles élémentaires de l'exercice démocratique lors du scrutin de 2017 portant sur l'appartenance cantonale et vous avez volé le droit des citoyens à une votation loyale.

Par vos actions, vous avez saboté le scrutin le plus surveillé de l'Histoire. La performance est remarquable et fera date dans l'Histoire.

La justice a fait son travail. Virenque et Armstrong ont triché et ont fini par avouer. Vous avez triché, et en refusant la confrontation au Tribunal fédéral, vous avez vous aussi fini par avouer.

Vous avez abandonné la voie juridique car vous vous saviez coupables et vous saviez n'avoir aucune chance à l'échelon fédéral. Votre lucidité vous fait honneur, et témoigne au minimum que vous n'êtes pas dupes de vous-mêmes. Vous décrochez certes le César de la lucidité, mais vous décrochez sans conteste la palme d'or de l'inconséquence et de l'incohérence : ou l'annulation est politique, comme vous l'affirmez, comme l'affirme également le Gouvernement jurassien, et vous saisissez de facto le Tribunal fédéral, ou vous acceptez le verdict du Tribunal administratif du canton de Berne et tout ce qui en découle.

Vos contorsions pseudo intellectuelles pour justifier l'injustifiable ne font illusion auprès de personne. Vous avez été les artisans de cet échec, vous avez commis de graves irrégularités, et vous avez avoué.

Si dans cette affaire le ridicule tuait, la Question jurassienne serait à Moutier profondément enterrée.

Qui nous garantie maintenant qu'en cas de revote, vous n'utiliserez pas de moyens illicites pour arriver à vos fins ?

Qui nous garantit que d'autres votes n'ont pas été pipés ?

Revoter, oui mais sous condition.

Car la confiance naturelle qui lie l'Etat et le citoyen est à Moutier rompue.

Et sans confiance, il n'y a pas de revote possible.

Et sans mesures fortes, qui restaurent cette confiance, pas de revote possible.

Et sans reconnaissance des erreurs commises, pas de revote possible.

Sans mesures extraordinaires qui garantissent des conditions de vote réellement irréprochables, tout vote est exclu !

Les Prévôtoises et les Prévôtois, Mesdames et Messieurs, ne veulent pas de mensonges bis, ils ne veulent pas de tricheries bis, ils ne veulent pas d'irrégularités bis.

Les Prévôtoises et les Prévôtois ne veulent et ne méritent pas un échec bis.

Alors, pour éviter un nouveau fiasco, êtes-vous prêts, Mesdames et Messieurs les séparatistes, à tirer les leçons de la débâcle passée ? Etes-vous prêts à prendre le risque d'un scrutin propre ?

Vous en appelez éperdument à un arbitrage plus sévère et rigoureux de la Confédération.

Faut-il vous rappeler qu'à cette même Confédération, vous avez refusé de transmettre la liste des ayant droits ? Que vous avez également refusé de transmettre cette liste aux observateurs fédéraux, au canton de Berne ? Que la non remise de cette liste a elle aussi contribué à l'annulation du scrutin ? Que vous avez refusé de vous frotter au Tribunal fédéral ? Le tricheur lui-même demande un arbitrage plus sévère Le dopé exige des mesures anti-dopage plus sévères ...

Après avoir enterré en toute hypocrisie la démocratie ... que vous avez-vous-mêmes ... violée, êtes-vous prêts à ressusciter l'Etat de droit et à traiter les Prévôtoises et les Prévôtois avec le respect qu'ils méritent ?

« La folie, Mesdames et Messieurs, c'est de faire toujours la même chose et de s'attendre à un résultat différent. » Cette citation d'Albert Einstein mérite que vous vous en inspiriez.

Votons, certes, mais sans bricolage et sans précipitation, votons après avoir mis en place des conditions excluant tout dopage et toute tricherie !

Les Prévôtoises et les Prévôtois ne veulent pas d'un fiasco bis.

M. le Président : Merci M. Steve Léchet. La parole est à M. Julien Berthold pour une déclaration de l'Entente jurassienne.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le 29 août dernier, le Tribunal administratif décidait de confirmer le jugement de la Préfecture du Jura bernois. Aussi improbable que cela puisse paraître, il invalide donc le vote le plus surveillé jamais organisé en Suisse sur la base d'interprétations juridiques très contestables. Tout en prenant la responsabilité de relancer la Question jurassienne, le pouvoir bernois assène une nouvelle fois aux Prévôtois « vous avez juridiquement tort parce que vous êtes politiquement minoritaire » dans ce canton !

Pour éviter des recours auprès des tribunaux et clore la Question jurassienne, la Confédération avait envoyé sept observateurs à Moutier pour garantir le bon déroulement des opérations. Au lendemain du vote, les juristes de l'Office fédéral affirmaient que le scrutin s'est déroulé de façon exemplaire. Ils sont aujourd'hui désavoués par un tribunal bernois partial. Il convient maintenant d'en tirer des conséquences, c'est tout notre système démocratique qui est gravement remis en question dans cette affaire.

En effet, pour la "justice" bernoise, quand le maire, légitimement élu, rappelons-le, à plus de 60%, et n'ayant jamais caché ses convictions jurassiennes, prend la parole dans un éditorial, il s'agit d'une violation grave de son devoir de réserve. Par contre, quand une clique de Conseillers d'Etat bernois accompagnés des plus fervents anti-séparatistes vient distribuer des Ragusa et des pains d'épice à la gare, cela ne pose visiblement aucun problème !

Pour le Tribunal administratif, quand la commune décide d'augmenter les possibilités du vote par correspondance après, précisons-le bien, avoir reçu l'accord de la Chancellerie cantonale bernoise, il s'agit d'une faute grave.

Enfin, quand le maire tient à rétablir la vérité face aux mensonges anti-séparatistes relatifs à l'EJC afin que les citoyens votent en toute connaissance de cause, c'est encore et toujours les Jurassiens qui commettent des irrégularités. Dans ces conditions, aucune décision populaire ne pourrait résister à de tels jugements.

Que l'on s'entende bien, la décision de revoter ne constitue d'aucune sorte un acquiescement à la décision rendue par le TA comme on a déjà pu le lire et l'entendre de la part des mouvements pro-bernois. Au contraire, confrontés à une justice partisane, les Prévôtois jurassiens ont choisi la voix du revote car ils ont confiance. Ils souhaitent surtout que les choses avancent et ne s'enlisent pas dans un nouvel imbroglio judiciaire.

Cette fois, nous attendons de la Confédération qu'elle assume pleinement son rôle. Si elle s'implique à nouveau dans la surveillance du scrutin, elle devra réellement pouvoir éliminer toutes possibilités de recourir contre la volonté populaire légitimement exprimée. Ce qui s'apparente à un coup d'Etat d'une minorité revancharde contre la démocratie est absolument inacceptable dans un pays qui respecte le principe de l'état de droit. Il faut tout faire pour que de tels actes ne puissent se répéter.

Par ailleurs, nous exigeons que les cantons de Berne et du Jura soient considérés comme parties prenantes dans la procédure, au même titre que la commune de Moutier. Tout le monde sera ainsi logé à la même enseigne s'agissant du devoir de réserve.

Après avoir été informés de manière exhaustive, les électeurs ont voté OUI à la raison avec le cœur. Il est certain qu'en considérant les nombreux désengagements du Canton de Berne à Moutier, le OUI de raison va encore s'amplifier. Puisqu'il faut revoter, alors nous revoterons

vite ! Et les Prévôtois confirmeront que Moutier est une ville jurassienne et qu'aucun esprit mal intentionné ne pourra plus jamais nous retirer notre victoire.

Afin d'offrir, à la population, une transparence parfaite sur cette affaire, l'Entente jurassienne a déposé, ce soir, une interpellation demandant au Conseil municipal de s'expliquer sur les griefs qui lui sont reprochés. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. Bien entendu, Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que vous facilitez le travail de la Chancellerie si vous envoyez également le texte de vos interventions à l'adresse cv@moutier.ch

3. PROCES-VERBAL NO 363 DU 24 JUIN 2019

M. le Président : Vous avez reçu ce procès-verbal est-ce qu'il appelle des commentaires de votre part ? Mme Muriel Käslin Greppin.

Mme Muriel Käslin Greppin : Ensemble-Prévôtois souhaite qu'une modification soit apportée au pv du 24 juin dernier. En page 4, sous le point 1 appel, remplacer « membres non excusés » par « membres excusés », ainsi qu'en page 5 remplacer « 14 membres sont absents et non excusés » par « 14 membres sont absents et excusés ».

M. le Président : S'il vous plaît Mesdames et Messieurs, le public est prié de ne pas manifester. Ecoutez Madame, je considère que la remise d'une lettre qui excuse l'ensemble des élus d'Ensemble-Prévôtois sans même qu'il n'y ait de remplaçants désignés dans les suppléants, est effectivement une absence non excusée. Mais cela étant, puisque vous demandez une modification du procès-verbal, je vais demander que nous votions sur ce point. Les personnes qui désirent modifier le procès-verbal et remplacer le terme « absents et non excusés » par « absents et excusés » sont priées de le manifester par un levé de carte.

VOTE : (à main levée)

Par 24 voix contre 14, le procès-verbal No 363 du 24 juin 2019 est accepté tel que retranscrit.

M. le Président : Y a-t-il d'autres remarques ? ça ne semble pas être le cas et j'en donne remerciements à son auteur, qui n'est évidemment pour rien dans la remarque qui a été faite concernant l'absence excusée ou non excusée.

4. REMPLACEMENT DE M. PATRICK TOBLER (UDC) EN TANT QUE MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'URBANISME

M. le Président : L'UDC a-t-il une proposition ? M. Patrick Tobler.

M. Patrick Tobler : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Effectivement, pour des raisons d'agenda, je dois malheureusement démissionner de cette commission fort intéressante, et l'UDC propose M. Claude Wyssen comme remplaçant.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. Y a-t-il d'autres propositions ? ça ne semble pas être le cas.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, M. Claude Wyssen (UDC) est élu membre de la Commission de l'Urbanisme.

5. REMPLACEMENT DE M. YVES MISTELI (PLR) EN TANT QUE MEMBRE DE LA COMMISSION CULTURE, SPORTS, LOISIRS JEUNESSE

M. le Président : Le PLR a-t-il une proposition ? M. Patrick Röthlisberger.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs bonsoir. En lieu et place de M. Yves Misteli, nous proposons M. Nicolas Rubin.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. Y a-t-il d'autres propositions ? ça ne semble pas être le cas.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, M. Nicolas Rubin (PLR) est élu membre de la Commission culture, sports, loisirs et jeunesse.

6. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A LA LIBERATION D'UN CREDIT INDEXABLE DE FR. 209'000 (HT) POUR LA MISE EN SEPARATIF DU RESEAU DES EAUX USEES ET CLAIRES D'UN SECTEUR DE LA RUE DU MIDI

Les évacuations des eaux usées et pluviales concernant les bâtiments privés de la rue du Midi Nos 9 à 19 ne sont pas conformes.

La mise en conformité va nécessiter la réalisation d'un nouveau collecteur communal pour les eaux usées et les adaptations liées des bâtiments privés pour se raccorder à celui-ci. Le collecteur existant sera assaini et ainsi dédié uniquement à l'évacuation des eaux pluviales.

L'assainissement actuel effectué par le Service des Eaux, situé dans la rue du Midi (assainissement de son tuyau d'adduction), n'entre pas en conflit avec les travaux qui seront entrepris.

Ils ne sont pas situés au même endroit et ces travaux ne nécessiteront pas une nouvelle fois la fermeture de la rue du Midi.

Cette intervention se situe uniquement dans la partie piétonne qui relie la rue du Midi au pont qui donne accès à la Maison Prévôtoise.

Le Service électrique, dans le cadre du chantier actuellement en cours, a ouvert une de ses chambres situées dans l'emprise du futur chantier. Sa réfection définitive sera exécutée en coordination avec les travaux dont il est question dans la demande de crédit.

Le revêtement de surface est déjà passablement dégradé et, à la suite des travaux de fouilles qui seront réalisés, nécessite la pose d'un nouvel enrobé bitumineux sur l'ensemble du passage.

Le crédit global, à libérer, est de **Fr. 209'000.— (HT)**. Le détail des dépenses est annexé au rapport.

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir voter l'arrêté relatif à ce crédit.

M. Valentin ZUBER, rapporteur du Conseil municipal. Le football reste quand-même plus dangereux que la politique. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Vous avez pris connaissance du rapport du Conseil municipal, qui me semble relativement exhaustif. Je

n'ajouterais donc rien de particulier. Par contre, je me permettrai de rester ici pour éviter les déplacements superflus en cas de questions, si le Président le veut bien (nota : M. Zuber a des béquilles).

M. le Président : Oui nous serons tolérants M. Zuber. J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière. Est-elle demandée ? L'entrée en matière est demandée par M. Alain Piquerez.

M. Alain Piquerez : Sans pour autant contester l'entrée en matière, j'ai juste une demande de précision. Si j'ai bien analysé le rapport, on se rend compte qu'actuellement les eaux usées vont directement à la Birse. Je veux juste voir si j'ai bien compris. Si oui, comment est-ce possible en 2019 qu'on puisse avoir des quartiers à Moutier qui éliminent les eaux usées à la Birse ? Et je voulais savoir s'il y a d'autres quartiers qui sont dans cette situation ? Merci.

M. le Président : Merci M. Alain Piquerez. Y a-t-il d'autres personnes qui veulent intervenir sur l'entrée en matière ? Je vous propose de répondre maintenant et ensuite, comme vous ne combattez pas l'entrée en matière, nous passerons à la discussion sur le fond.

M. Valentin Zuber : Effectivement, vos propos sont corrects. A notre connaissance, c'était le seul quartier qui est dans ce cas-là. Nous avons donc un crédit d'investissement, le seul, qui est planifié pour régler cette problématique-là. Etant donné que le chef des Travaux publics n'est pas présent ce soir, je ne m'avancerai pas plus que ça. C'est-à-dire qu'à notre connaissance il n'y a pas d'autres cas. Par contre je vous enverrai très volontiers des informations complémentaires dès la semaine prochaine à ce sujet, pour répondre plus précisément et officiellement à vos questions.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. Nous passons à la discussion sur le fond. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. La discussion est ouverte article par article.

Article 1 : pas de discussion ;

Article 2 : pas de discussion ;

Article 3 : pas de discussion.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 47, ch. b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission Technique ;
- sur préavis favorable de la Commission des Finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :

Art. 1 :

Le crédit d'investissement indexable de **Fr. 209'000.— HT** pour la mise en séparatif du réseau des eaux usées et claires d'un secteur à la rue du Midi, **est voté ;**

Art. 2 :

Le financement de cette dépense est assuré comme suit :

- Canalisation des eaux usées et claires : **Fr. 209'000.— (HT)**, montant prévu à la planification des investissements en 2019 ;

Art. 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

7. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A LA LIBERATION D'UN CREDIT INDEXABLE DE FR. 292'754.- (HT) POUR L'ASSAINISSEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES A LA RUE DU CRET

La conduite d'eau potable de la rue du Crêt est en fonte à mater DN 100 et de nombreuses fuites ont dû être colmatées ces dernières années sur toute la longueur de la rue provoquant des dégâts considérables. En cas de fuite, l'alimentation de tout le secteur doit être arrêtée du fait que les branchements d'immeubles sont équipés de vannes d'arrêt dont certaines ne fonctionnent plus correctement. De ce fait, le remplacement de la conduite, qui figure depuis quelques années déjà au plan d'assainissement des conduites, permettra d'assainir un tronçon de 223 mètres (bâtiments Nos 4 à 28).

S'agissant de l'alimentation électrique, les premiers bâtiments de la rue sont encore raccordés sur un câble principal de l'ancienne génération "papier-plomb" qui arrive en fin de vie. Une panne priverait tous les riverains d'électricité.

Afin d'optimiser la distribution d'énergie et de rénover le réseau, il est prévu l'ouverture de chambres afin de supprimer le câble et de procéder à des raccordements individuels.

Au vu de l'importance des travaux qui vont être entrepris par les Services industriels, les Travaux publics ont été approchés et, bien que cette dépense ne soit pas prévue aux investissements, saisissent cette occasion pour remplacer une partie du collecteur d'évacuation des eaux usées, soit un tronçon de 85 mètres dont l'état nécessite un remplacement et ce d'autant plus que le diamètre est inférieur à celui situé en amont (étranglement). Le tronçon restant du collecteur verra son entretien réalisé par chemisage.

Le crédit global, indexable, à libérer, est de **Fr. 292'754.— (HT)**, selon le détail des coûts annexé au rapport.

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté relatif au crédit.

M. Karim Bortolussi, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Vous avez également pu prendre connaissance de ce rapport. Vous avez pu constater aussi que la rue du Crêt nécessite une cure de jouvence. Ce n'est pas moins de trois services qui vont s'atteler à la tâche, qui vont travailler sur cette section de ce tronçon. Vous avez pu aussi prendre connaissance que la Commission des finances ainsi que la Commission technique préavisent favorablement ce crédit, et nous vous prions également d'en faire de même. Merci.

M. le Président : Merci M. Karim Bortolussi. Nous ouvrons la discussion sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Nous ouvrons la discussion sur le fond. La discussion n'est pas demandée. La discussion est ouverte article par article.

Article 1 : pas de discussion ;

Article 2 : pas de discussion ;

Article 3 : pas de discussion.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 47, ch. b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission technique ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :**Art. 1 :**

Le crédit, indexable, arrondi à **Fr. 292'754.-- (HT)** pour l'assainissement de la rue du Crêt **est voté ;**

Art. 2 :

Le financement de cette dépense est assuré comme suit :

- Eaux : **Fr. 160'904.-- (HT)**, montant prévu aux investissements en 2019 (enveloppe annuelle) ;
- Electricité : **Fr. 6'737.-- (HT)**, montant à financer par un crédit d'investissement hors planification ;
- Canalisations, collecteur des eaux usées, génie civil traditionnel et chemisage : **Fr. 125'113.-- (HT)**, montant à financer par un crédit d'investissement hors planification.

Art. 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

8. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF AU RENOUELEMENT DES CONTRATS DE PRESTATIONS LIES A LA LEAC (LOI SUR L'ENCOURAGEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES) DES INSTITUTIONS RECONNUES D'IMPORTANCE REGIONALE AYANT LEUR SIEGE A MOUTIER (MTAH, CCP ET BIBLIOTHEQUE)

La Loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), totalement révisée en 2013, a pour but d'assurer la pérennité des institutions culturelles reconnues d'importance régionale, tout en soulageant les communes-sièges par un système de financement élargi.

Pour la région du Jura bernois-Bienne-Seeland, le syndicat BSJB Culture a été créé en 2015. Les communes membres de BSJB Culture soutiennent au total 23 institutions culturelles au cours de la période contractuelle 2016-2019. Il en ira de même pour la nouvelle période contractuelle 2020-2023. Le BSJB soutient 9 institutions à Bienne, 2 dans le Seeland et 12 dans le Jura bernois.

Moutier est une commune-siège et trois institutions de la ville sont reconnues d'importance régionale. Il s'agit du Musée du Tour automatique et d'Histoire (MTAH), de la Bibliothèque et du Centre Culturel de la Prévôté (CCP).

Ces trois institutions culturelles sont liées au canton par un contrat de prestation depuis quatre ans (période 2016-2019). Les contrats actuels arrivent à échéance et doivent être renouvelés pour une nouvelle période de quatre ans, de janvier 2020 à décembre 2023.

Chaque année, une évaluation a eu lieu en présence du Conseil du Jura bernois et du syndicat de communes afin de vérifier si les objectifs fixés d'un commun accord étaient atteints. Nos trois institutions ont respecté les attentes fixées et peuvent donc bénéficier d'un nouveau contrat de prestations. Cette première expérience s'est avérée positive.

Les nouveaux contrats sont identiques aux précédents d'un point de vue financier. Les objectifs posés par les institutions elles-mêmes ont été affinés, précisés ou corrigés en tenant compte de cette première expérience de quatre ans.

Le tableau suivant présente la répartition financière des nouveaux contrats :

	Bibliothèque	CCP	MTAH	TOTAL
Subvention totale	Fr. 215'000.—	Fr. 180'000.—	Fr. 124'416.—	Fr. 519'416.—
Subvention de Moutier	Fr. 150'500.— (70%)	Fr. 90'000.— (50%)	Fr. 62'208.— (50%)	Fr. 302'708.—
Subvention cantonale	Fr. 43'000.— (20%)	Fr. 72'000.— (40%)	Fr. 49'766.— (40%)	Fr. 164'766.—
Subventions autres communes	Fr. 21'500.— (10%)	Fr. 18'000.— (10%)	Fr. 12'442.— (10%)	Fr. 51'942.—

La participation financière de Moutier pour les trois institutions prévôtoises susmentionnées est donc inchangée, c'est-à-dire de Fr. 302'708.— par année durant quatre ans (2020–2023).

Les contrats de prestations sont bénéfiques pour les institutions culturelles car ils permettent une stabilité financière et des projets dans la durée ainsi qu'une meilleure synergie entre les institutions d'une même région.

Afin d'assurer la pérennité des trois institutions culturelles, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville de renouveler les contrats de prestations **en acceptant les arrêtés annexés**.

M. le Président : Avant de passer la parole au Conseil municipal, je précise ici que nous aurons trois arrêtés, que nous allons voter séparément, mais dont nous allons débattre en bloc.

Mme Claire-Lise Coste, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. En 2015, votre Conseil avait validé les contrats de prestations pour les trois institutions prévôtoises reconnues d'importance régionale, à savoir, comme ça a été dit, le Musée du Tour automatique, la bibliothèque et le Centre culturel.

Ces contrats arrivent à échéance à la fin de cette année, et doivent être reconduits pour une nouvelle période de quatre ans, 2020-2023. Cette première expérience est positive pour nos institutions, cela représente une stabilité financière sur une période de quatre ans. Ces nouveaux contrats sont identiques aux précédents sur le plan financier. L'engagement pour la commune est de Fr. 302'708.- par année, sur toute la période du contrat.

Une non entrée en matière nous prive de la totalité des subventions cantonales et des subventions des autres communes, c'est-à-dire une perte de Fr. 216'708.- par année. Afin d'assurer la pérennité des trois institutions culturelles, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville de renouveler les contrats de prestations et d'accepter les arrêtés annexés.

M. le Président : Merci Mme Claire-Lise Coste. J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. J'ouvre la discussion sur le fond. M. Patrick Tobler et Mme Lucie Scaiola.

M. Patrick Tobler : Juste une petite question technique. Si maintenant, selon notre budget, nous serions obligés de diminuer quelques subventions communales, est-ce qu'il est toujours possible de les diminuer une fois ces contrats signés ou est-ce que ça bloque totalement les subventions communales ? Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. Je propose au Conseil municipal de répondre tout à l'heure. Mme Lucie Scaiola.

Mme Lucie Scaiola : M. le Président, Mesdames, Messieurs. Le PSA soutient le Conseil municipal et vous demande également d'accepter de renouveler les contrats de prestations de la Bibliothèque municipale, du Musée du Tour automatique et du Centre culturel. Ces trois institutions ont besoin du financement de la commune pour continuer leurs activités. Ces trois institutions, chacune par leurs spécificités, font rayonner Moutier au-delà des frontières communales et confèrent à la ville une dimension culturelle et historique notable.

La collection de livres de la bibliothèque est fournie et les activités proposées durant l'année permettent, dès le plus jeune âge, d'acquérir le goût de la lecture, le goût de la découverte, le goût du voyage. A l'heure des écrans et autres tablettes, l'importance d'une bibliothèque n'est donc plus à démontrer.

Pour que le Centre culturel puisse continuer à proposer des spectacles et des animations pour tous les âges et tous les goûts, il est primordial d'en assurer la pérennité financière.

Le Musée du Tour automatique, quant à lui, participe évidemment à la promotion d'un savoir-faire typique, issu de nos vallées, un savoir-faire ouvrier, dont il est essentiel de se souvenir et d'en connaître la richesse historique.

Le PSA demande ce soir que le Conseil de Ville, même si l'heure est aux économies, ne fasse pas le sacrifice de la culture en ville de Moutier. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci Mme Lucie Scaiola. Quelqu'un d'autre désire-t-il prendre la parole ?
M. René Wahli.

M. René Wahli : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aimerais juste avoir quelques précisions par rapport aux objectifs posés par les institutions. Le rapport nous dit qu'ils ont été affinés, précisés ou corrigés. Peut-on savoir à quel niveau, avoir des précisions par rapport à ces modifications ? Le rapport n'en fait pas mention.

Une autre remarque va dans le même sens que celle de M. Patrick Tobler, par rapport aux questions financières.

M. le Président : Merci M. René Wahli. Quelqu'un d'autre voudrait intervenir ? Ce n'est pas le cas, le Conseil municipal peut-il répondre ?

Mme Claire-Lise Coste : Tout d'abord la réponse à M. Patrick Tobler au niveau technique. C'est une exigence cantonale d'imposer les contrats sur quatre ans et, effectivement, la commune s'engageant dans le contrat doit honorer durant quatre ans cet investissement de la même manière que le canton honore aussi son contrat.

Maintenant, s'il n'y a pas de contrat, il n'y a pas de subvention. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

De sa place, M. Patrick Tobler indique « c'est très clair, merci ».

Mme Claire-Lise Coste : Pour M. René Wahli, je peux difficilement donner l'ensemble des détails, mais peut-être un peu préciser de quoi il s'agit. Le canton donne une liste importante à chaque institution d'éléments à respecter. Par exemple, pour la bibliothèque le nombre de livres qui doit être acheté chaque année, le nombre de manifestations qui doit être pratiqué pour les enfants par exemple pour le Centre culturel, etc. Et c'est le chiffre de chaque élément qui a été certaines fois été modifié à la hausse, d'autres fois modifié à la baisse, en fonction des possibilités de chaque institution.

C'est d'un commun accord entre le canton et les institutions que ces objectifs sont affinés après une législature d'expérience. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

De sa place, M. René Wahli indique « oui, partiellement ».

Mme Claire-Lise Coste : Mais le détail est dans les contrats, à la dernière page.

M. le Président : Merci Mme Claire-Lise Coste. Quelqu'un d'autre désire-t-il intervenir dans la discussion sur le fond ? La discussion sur le fond n'est pas demandée, la discussion est close. La discussion est ouverte article par article.

Bibliothèque municipale et régionale

Article 1 : pas de discussion ;

Article 2 : pas de discussion ;

Article 3 : pas de discussion.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 46, lettre c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif

a r r ê t e :

Art. 1 :

Le contrat de prestations passé entre la Municipalité de Moutier, le canton de Berne et les autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois, d'une part, et la **Bibliothèque municipale et régionale de Moutier**, d'autre part, pour la période de subventionnement 2020-2023, **est approuvé**.

Art. 2 :

Ledit contrat prend effet le 1er janvier 2020.

Art. 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Musée du Tour automatique et d'Histoire de Moutier

Article 1 : pas de discussion ;

Article 2 : pas de discussion ;

Article 3 : pas de discussion.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 46, lettre c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif

a r r ê t e :

Article 1 :

Le contrat de prestations passé entre la Municipalité de Moutier, le canton de Berne et les autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois, d'une part, et la **Fondation du Musée du Tour automatique et d'Histoire de Moutier**, d'autre part, pour la période de subventionnement 2020-2023, **est approuvé**.

Article 2 :

Ledit contrat prend effet le 1^{er} janvier 2020.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Centre culturel de la Prévôté

Article 1 : pas de discussion ;

Article 2 : pas de discussion ;

Article 3 : pas de discussion.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 46, lettre c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif

a r r ê t e :

Article 1 :

Le contrat de prestations passé entre la Municipalité de Moutier, le canton de Berne et les autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois, d'une part, et **l'Association Centre culturel de la Prévôté**, d'autre part, pour la période de subventionnement 2020-2023, **est approuvé**.

Article 2 :

Ledit contrat prend effet le 1^{er} janvier 2020.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT PREND LA DIRECTION DES DEBATS -

9. REPONSE DU BUREAU DU CONSEIL DE VILLE A LA MOTION INTERNE DU PCSI, DU 25.03.2019, DEMANDANT QUE LE REGISTRE DES INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES SOIT ACCESSIBLE EN LIGNE (No 1617 – MOI 650)

Lors de sa séance du 8 avril 2019, le Bureau du Conseil de Ville a déclaré recevable la motion interne et s'est déclaré favorable à la mise en ligne du registre des interventions parlementaires tenu par la Chancellerie municipale.

Afin de concrétiser la demande de l'auteur de la motion, une délégation du bureau a rencontré le service informatique de la Municipalité. Il ressort qu'en cas d'acceptation par le Conseil de Ville, le document sera mis immédiatement en ligne, avec la création d'une nouvelle rubrique « Registre des interventions parlementaires ».

S'agissant du fichier informatique, le Bureau propose la publication aux formats « Excel » qui permettra une recherche par filtres ainsi que « PDF ». Il sera précisé, dans un souci d'éventuelles modifications de ces derniers, que seules les versions figurant sur le site internet font foi.

Le registre contiendra des liens vers les textes des interventions ainsi que vers les procès-verbaux (dès N° 281 ; 30 janvier 2006). S'agissant des procès-verbaux datant d'avant l'année 2006, ces derniers étant reliés, il a dès lors été renoncé à les numériser. Les Conseillers et Conseillères de Ville souhaitant consulter un procès-verbal antérieur s'adresseront à la Chancellerie municipale.

Afin d'éviter des « doublons » dans la recherche sur le site internet, les interventions parlementaires en suspens ne seront plus insérées sous chaque date de séance du Conseil de Ville où elles n'ont pas encore été traitées. Une nouvelle rubrique sera insérée sur le site internet « Interventions parlementaires en suspens », sous la documentation du Conseil de Ville.

Au vu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil de Ville **à accepter la motion interne, à la déclarer comme étant réalisée et à la classer.**

M. Laurent Coste, rapporteur du Bureau du Conseil de Ville. Mesdames et Messieurs. Tout d'abord je confirme le rapport qui vous a été soumis et je vous propose de vous présenter rapidement, au moyen d'informatique bien entendu, ce qui a été mis en place par la commune afin de vous donner l'accès au registre des interventions (*présentation au moyen d'un Power Point*). Voilà Mesdames et Messieurs. Si vous acceptez cette motion, ces différents fichiers seront en ligne sur le site de la commune et le Bureau du Conseil de Ville vous invite à accepter la motion et à la considérer comme réalisée. Je vous remercie et je suis à disposition si vous avez des questions.

M. le 1^{er} Vice-président : Merci M. Laurent Coste. M. Julien Berthold, PCSI, avez-vous des remarques sur cette présentation ?

M. Julien Berthold : Monsieur le vice-président, Mesdames, Messieurs. Je remercie le Bureau du Conseil de Ville pour le traitement efficace de cette motion. Je pense effectivement que le fichier Excel est une très bonne chose et je vous recommande évidemment d'accepter cette motion.

M. le 1^{er} Vice-président : Merci M. Julien Berthold. La discussion continue, elle n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1617 – MOI 650 est acceptée, considérée comme étant réalisée et classée.

- LE PRESIDENT REPREND LA DIRECTION DES DEBATS -

10. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU PSA, DU 25.03.2019, INTITULEE : « MOUTIER ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE » (N° 1613 – MO 646)

Le Conseil municipal a déjà eu l'occasion de préciser en 2011 et 2016, dans ses réponses aux interventions parlementaires Nos 1354 et 1523, que l'activité déployée par la Municipalité ainsi que les projets développés intègrent, dans une large mesure, le principe du développement durable. Les services communaux concernés sont sensibilisés aux exigences qui en découlent.

La Municipalité s'est en outre dotée d'un outil de planification coordonné : le concept de développement urbain « Moutier 2030 ».

Le programme de législature 2019-2022 présenté par le Conseil municipal au Conseil de Ville le 24 juin 2019 précise par ailleurs que « la commune développe des projets citoyens de développement durable ».

La présente motion demande la présentation d'un rapport annuel consacré à cette thématique. Le Conseil municipal peut y souscrire.

Sur le plan interne, la coordination sera confiée au Service de la jeunesse et des actions communautaires (SeJAC), lequel oeuvrera de concert avec les services concernés et le futur délégué à l'énergie (mandat).

Il est prévu que le personnel du SeJAC acquière une formation spécifique (CAS ou DAS en développement durable). Le coût de ladite formation est de l'ordre de Fr. 7'000.—.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir **accepter la motion.**

Mme Claire-Lise Coste, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Le développement durable est une priorité inscrite dans le programme de législature qui vous a été présenté le 24 juin 2019. Dans ses orientations générales sont inscrits, entre autres, les objectifs suivants :

- Préserver l'environnement naturel pour les générations actuelles et futures ;
- Développer les énergies renouvelables pour être en adéquation avec la stratégie énergétique 2050 de la Confédération ;
- Le label « Moutier Cité de l'Energie » doit être confirmé ;
- La mobilité douce encouragée ;
- La commune développe des projets citoyens de développement durable.

De manière concrète, chaque dicastère mentionne des objectifs précis en lien avec les objectifs de développement durable. Quelques exemples :

- Pour l'environnement de qualité, dans les dicastères de l'urbanisme, l'énergie, le bâtiment, l'administration, vous pouvez lire : « Appliquer le concept de développement urbain *Moutier 2030* dans tous les projets communaux ». Ce concept urbain est lié à l'agenda 2030 de développement durable ;
- Engager des actions concrètes visant à réduire l'empreinte écologique communale, politique énergétique communale, mobilité douce, délégué à l'énergie ;
- Réflexion en lien avec la réalisation d'un éco quartier.

Pour donner quelques exemples.

Pour l'économie locale, forte, quelques exemples aussi dans le dicastère de l'économie ou de l'énergie :

- Renforcer l'activité des produits énergétiques locaux, composante locale des produits ;
- Poursuivre le développement de l'énergie renouvelable (partenariat) ;
- Pour les centrales photovoltaïques renouvellement de la concession de la Birse, etc.

Et pour une société solidaire, enfin, les dicastères de la santé, de la formation, générations et communautés :

- Mettre en œuvre le nouveau concept cadre de la politique santé « Moutier en santé » en appliquant des méthodes participatives ;
- Sensibiliser les élèves au développement durable par des leçons dédiées ;
- Favoriser la formation réciproque, la cohabitation harmonieuse, la collaboration et la rencontre entre Suisses et étrangers dans le respect des identités culturelles.

Par ces quelques exemples, vous pouvez constater que Moutier est une ville attentive au développement durable. La présente motion demande la présentation d'un rapport annuel consacré à cette thématique. Le Conseil municipal peut y souscrire. Sur le plan interne, la coordination sera confiée au Service de la Jeunesse et de l'Action communautaire (SeJAC), lequel oeuvrera de concert avec les services concernés et le délégué à l'énergie. Il est prévu que le personnel du SeJAC acquiert une formation spécifique (CAS ou DAS) en développement durable, car la notion du développement durable est totalement intégrée dans le concept cadre dudit service.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir accepter la motion.

M. le Président : Merci Mme Claire-Lise Coste. Mme Danila Sauvain.

Mme Danila Sauvain : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je suis satisfaite de cette réponse. Je remercie le Conseil municipal et je vous invite tout simplement à accepter la motion comme proposé. Merci.

M. le Président : Merci Mme Danila Sauvain. La discussion continue. M. Patrick Tobler puis M. René Wahli.

M. Patrick Tobler : N'ayant rien contre la motion en soit, c'est plutôt les réponses du Conseil municipal qui me perturbent un peu. La première question est la suivante : Est-ce qu'il y a vraiment besoin de cette formation, est-ce que c'est une nécessité ou est-ce qu'avec tout ce qu'on a déjà mis en place jusqu'à présent il me semble qu'il y a déjà des bonnes choses sans avoir besoin de formation ?

Et puis est-ce que le délégué à l'énergie n'a pas déjà cette formation ou est-ce que le délégué à l'énergie ne peut-il pas prendre ce point dans son cahier des charges ? Merci de vos réponses.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. M. René Wahli a demandé la parole.

M. René Wahli : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Voici 7 ans déjà, le Conseil de Ville, dans sa séance du 24 septembre 2012, acceptait le Postulat sur l'établissement et l'adoption d'un plan d'action « Agenda 21 local » en faveur du développement durable. Pour rappel, il s'agissait d'une motion d'Interface, motion transformée en postulat, vu les réticences du Conseil municipal et du Conseil de Ville d'accepter notre interpellation sous la forme contraignante de motion.

La pression de l'urgence climatique fait que le développement durable soit à nouveau à l'ordre du jour ce soir. Interface salue et soutient l'initiative du PSA. La présentation d'un rapport annuel du Conseil municipal sur sa stratégie et sur la façon d'intégrer la notion de durabilité dans ses projets ainsi que dans les actions de la commune est aujourd'hui vivement souhaitée, voire indispensable.

Présenter un tel rapport est une bonne chose. Soyons toutefois attentifs au fait que ce rapport n'est, à lui seul, pas un outil de gestion en matière de développement durable au sens d'« Agenda 21 local ». Cet outil de gestion manque au niveau communal. L'établissement d'un état des lieux appelé profilographe communal, soit l'évaluation de la situation permettant d'identifier les points forts et les points faibles de notre commune du point de vue du développement durable ainsi que l'adoption d'un plan d'actions en la matière ne sont, à ce jour, toujours pas réalisés ; il faut le regretter. Cet outil de gestion permettrait à la commune :

- de déterminer les mesures à prendre ;
- de planifier son avenir de manière globale, durable et axée sur les objectifs ;
- de définir au mieux les priorités de sorte que les ressources soient utilisées là où elles doivent l'être tout en mesurant les implications financières induites.

Interface demande au Conseil municipal de saisir l'opportunité de la présente initiative pour se doter enfin d'un vrai outil de gestion en matière de développement durable.

Merci pour votre attention.

M. le Président : Merci M. René Wahli. La discussion continue. Elle n'est pas demandée. Mme Claire-Lise Coste voulez-vous répondre à la question de M. Patrick Tobler concernant la nécessité d'une formation ?

Mme Claire-Lise Coste : Réponse pour M. Patrick Tobler. Le délégué à l'énergie et la personne qui aura une formation par rapport au développement durable sont deux entités qui ne sont pas confondables. Elles peuvent être bien sûr complémentaires. L'intérêt d'avoir quelqu'un qui se forme en développement durable c'est pour faire valoir les projets au niveau fédéral par exemple. Ils sont mieux reconnus et présentés avec les éléments indispensables à respecter dans les exigences au niveau fédéral. Peut-être juste un mot à M. René Wahli par rapport à « L'Agenda 21 ». A l'époque, effectivement, on n'était pas entré dans cette demande parce qu'on venait d'entrer dans l'« Agenda 2030 » « Moutier 2030 » et qu'il y avait un certain nombre de choses qui étaient comparables. Ceci dit, un outil de gestion sera

complètement intégré effectivement à cette notion du responsable du développement durable, cela va de soi. Est-ce que j'ai répondu à vos questions ? Merci.

M. le Président : Merci Mme Claire-Lise Coste. La parole est-elle encore demandée ? M. Patrick Röthlisberger.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aimerais juste une précision au niveau du coût de formation. Ces Fr. 7'000.- c'est une seule fois ou est-ce que le principal intéressé doit prendre plusieurs cours par année qui coûtent chaque fois Fr. 7'000.- ? Merci pour votre réponse.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. Mme Claire-Lise Coste.

Mme Claire-Lise Coste : C'est pour l'ensemble de la formation, avec un titre au bout.

M. le Président : Merci Mme Claire-Lise Coste. Si la discussion n'est plus demandée, nous allons passer au vote.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1613 – MO 646 est acceptée.

11. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU PARTI SOCIALISTE AUTONOME (PSA), DU 25.03.2019, RELATIVE A LA REDISTRIBUTION DES INVENDUS DES COMMERCEs DE MOUTIER (NO 1614 – MO 647)

La motion demande au Conseil municipal de réfléchir à un système de collecte et de redistribution des invendus.

L'autorité sociale régionale de la prévôté, le Service social régional de la Prévôté (SSRP) ainsi que le Service de la jeunesse et des actions communautaires (SeJAC) ont été mandatés pour l'examen de l'intervention parlementaire.

Des contacts ont été pris avec plusieurs institutions et personnes de la ville et de la région afin de déterminer quelles actions pourraient être envisagées. L'option la plus pertinente semble être celle du recours au programme « Table couvre-toi ». Ledit programme répond, en effet, déjà partiellement à la problématique énoncée. L'organisation possède déjà la matériel adéquat, les locaux (mis à disposition par l'Armée du Salut). Elle peut compter sur un réseau de bénévoles (une trentaine de personnes). Le contact avec les bénéficiaires est notamment assuré grâce à une collaboration avec le SSRP et le Centre social protestant.

La participation des commerçants au programme « Table couvre-toi » peut être améliorée. Actuellement, la marchandise distribuée provient de la centrale de « Table couvre-toi » à Granges. Lors de l'acheminement, le camion transite par le magasin COOP qui fait don de ses invendus. L'organisation bénéficie également des dons d'un agriculteur local ainsi que de la boulangerie de la « Bonne Miche ». Le magasin MIGROS, pour sa part, redistribue ses invendus au Pantographe. Les autres commerçants de la ville ne semblent pas collaborer avec le programme pour différentes raisons.

L'organisation « Table couvre-toi » compte relancer les différents commerces afin d'améliorer l'offre et d'augmenter le volume de marchandise distribuée.

L'appui de la Municipalité dans cette démarche de mobilisation des commerçants constituerait un apport intéressant. Une collaboration plus étroite avec le SeJAC et l'engagement ponctuel de jeunes (« petits jobs », « vélo-cargo », etc.), serait une contribution bienvenue.

En résumé, il est proposé que la Municipalité accroisse sa collaboration avec l'organisation « Table couvre-toi » et encourage les commerçants à en faire de même.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion.**

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Voilà nous sommes dans un objet qui concerne directement le développement durable. En tout cas le Conseil municipal partage les préoccupations de la motionnaire. Il souhaite également que les invendus soient valorisés pour des raisons sociales mais aussi pour diminuer le gaspillage alimentaire. Dans la réponse que vous avez sous les yeux, que je confirme évidemment, le Conseil municipal vous propose une solution. Vous constaterez qu'elle mérite une mise en œuvre plus précise. C'est justement pour pouvoir accompagner ce processus de déploiement que nous vous demandons d'accepter la motion.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. Mme Danila Sauvain, première signataire.

Mme Danila Sauvain : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je remercie encore une fois le Conseil municipal pour sa réponse et comme le projet est en chantier, on va dire, je vous propose de soutenir cette motion et de l'accepter. Merci beaucoup.

M. le Président : Merci Mme Danila Sauvain. La discussion continue. M. Patrick Tobler tout d'abord et M. Francis Carnal.

M. Patrick Tobler : Mesdames, Messieurs. Encore une fois ici histoire de budget. En fait il y a surtout un souci avec la phrase « engagement ponctuel de petits jeunes sur une contribution de bienvenue ». Ça veut dire que là c'est le budget communal qui en prend de nouveau un coup ou est-ce que c'est dans le budget du SeJAC ? Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. M. Francis Carnal

De sa place M. Francis Carnal indique qu'il a la même question.

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions ? Ça ne semble pas être le cas. M. Pierre Sauvain est-ce que vous pouvez répondre ?

M. Pierre Sauvain : Le SeJAC offre différents petits travaux aux usagers. Ces travaux sont bien payés par le budget du SeJAC. Je crois que les enfants ou les adolescents touchent Fr. 10.— de l'heure pour ce genre de travaux mais dans le cadre du budget du SeJAC.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. La discussion continue. Elle n'est plus demandée.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1614 – MO 647 est acceptée.

12. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU RAURAQUE, DU 25.03.2019, RELATIVE A L'INSTALLATION D'APPAREILS DE DEFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISES EN VILLE (NO 1615 – MO 648)

En préambule, le Conseil rappelle qu'une enquête concernant l'installation de défibrillateurs avait déjà été effectuée il y a quelques années, mettant en évidence les appareils disponibles à Moutier. Le résultat faisait apparaître qu'aucun défibrillateur n'était accessible 24 h. / 24 h.

Afin de concrétiser la proposition formulée par les auteurs de la motion, le Conseil municipal a mandaté à la Commission Prévention et Promotion de la santé.

Cette dernière avait déjà abordé cette thématique suite à une offre reçue. La Commission avait alors donné sa préférence à une éventuelle mise en place d'un réseau de « premiers répondants » (personnes à appeler en cas d'urgence), mais cette approche nécessite une prise en charge longue et complexe.

La Commission se montre partagée par la demande formulée dans cette nouvelle intervention parlementaire. D'une part, elle est favorable à l'installation de tels appareils et d'autre part, elle est d'avis que d'autres solutions sont envisageables, voire peut-être plus efficaces, comme par exemple une formation aux premiers secours.

Les différentes options doivent être vues comme complémentaires et étudiées comme telles (envoi de nouvelles enquêtes, choix des emplacements, demande d'offres, etc.). A cet effet, la création d'un groupe de travail paraît judicieuse.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à accepter **la motion sous la forme du postulat.**

Mme Claire-Lise Coste, rapporteur du Conseil municipal. Le Conseil municipal prend la question de l'organisation des premiers secours liés aux accidents cardiovasculaires en ville de Moutier très au sérieux. L'installation d'appareils défibrillateurs externes automatisés en ville répond à l'air du temps mais n'est pas à elle seule la réponse à donner pour résoudre le problème des arrêts cardiorespiratoires dans les lieux publics qui restent, je le rappelle très exceptionnels. En 2011, suite à la motion du Rauraque 541, sur le même sujet, une enquête avait été réalisée auprès de spécialistes et de l'HJB. Selon eux, l'installation de tels appareils en libre accès était coûteuse et disproportionnée et ne se justifiait pas. La motion a été retirée.

En 2016, un postulat, le 138, du groupe Interface, demandant l'établissement d'une liste des lieux disposant d'un défibrillateur cardiaque à Moutier a été accepté et réalisé avec une publication sur le site internet et dans Moutier.ch.

La Commission Prévention et Promotion de la Santé à qui le mandat a été confié pour cette nouvelle motion est partagée sur la réponse à donner. Les différentes options doivent être étudiées avec une vision de complémentarité entre les appareils en libre accès et la formation de First Responder, premier répondant si on parle français.

Une récolte de données sur l'utilisation des défibrillateurs dans les villes de même importance, équipées en appareils, est lancée. Les premières réponses reçues montrent que ces appareils ne répondent pas à un réel besoin. La récolte de données continue.

Une nouvelle enquête sur les possibilités de mettre en libre-service les appareils déjà existants afin de valoriser ce matériel, clairement sous utilisé, peut être une variante plus économique. Afin d'étudier le problème dans son ensemble, avant de prendre des décisions coûteuses, nous avons constitué un groupe de travail.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à accepter la motion sous forme de postulat. Et je m'engage à revenir avant l'été prochain avec des réponses concrètes, qui permettront de prendre une décision éclairée et adaptée à notre ville.

M. le Président : Merci Mme Claire-Lise Coste. La parole à M. Alain Piquerez, 1^{er} signataire de la motion.

M. Alain Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je remercie le Conseil municipal pour sa réponse et ses éléments de réponse qui vont dans le même sens que le nôtre. On voulait juste apporter quelques remarques à la réponse, notamment sur le coût de tels appareils. Il y a maintenant des associations qui sont engagées dans la démarche et qui proposent justement de gérer ces appareils moyennant une contribution par appareil de Fr. 600.—par année, ce qui nous paraît de loin pas exorbitant. On ne demande pas non plus d'en mettre dix à Moutier de ces appareils, on en demande un ou deux aux endroits stratégiques. On constate surtout que, avec le temps, il y a beaucoup de communes qui s'y sont mises et qu'on pense qu'il y a de quoi avoir un retour de ces communes sur l'endroit où elles trouvent

que c'est le plus judicieux de les mettre. A notre sens, on pourrait franchement régler le problème dans le délai de la motion. Mais si on prend à la lettre les engagements de Mme Claire-Lise Coste, on va dire qu'on va se joindre à ses promesses et on acceptera, enfin personnellement j'accepterai finalement de transformer la motion sous forme de postulat et j'espère que les réponses viendront comme promises et je vous invite à accepter la motion sous forme de postulat. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Alain Piquerez. Par expérience je peux vous dire que vous pouvez compter sur les engagements de Mme Claire-Lise Coste. La discussion continue. M. André Piquet.

M. André Piquet : Monsieur le Président, chers collègues. J'ai exhumé la motion du Rauraque du 31.01.2011 concernant l'installation de systèmes de défibrillateurs automatiques. A l'époque, j'avais été, par la société médicale, mandaté de demander un avis et puis de le donner concernant l'installation de ces défibrillateurs automatiques. Et je m'étais approché de deux collègues de mon entourage, respectivement le Dr Christophe Senechaud, qui est médecin-chef de la chirurgie de l'Hôpital du Jura bernois sur le site de Moutier, et qui est surtout le responsable des ambulances pour tout l'Hôpital du Jura bernois, ainsi que le Dr Olivier Spycher, cardiologue FMH dans notre ville.

Il se trouve, et c'est une parenthèse, que le Dr Olivier Spycher, qui est le seul cardiologue de notre ville, quitte malheureusement l'Hôpital de Moutier aujourd'hui, 30 septembre, après plus de vingt ans de services, pour se rendre à Valbirse et poursuivre ses activités. Croyez-moi c'est une grande perte pour l'hôpital.

Que nous dit le Dr Spycher à propos de ces défibrillateurs, il me dit ceci : « Il semble qu'il y ait un bénéfice mesurable à installer ce type d'appareils dans les lieux publics. Toutefois, il s'agit de lieux avec fréquentation très élevée, typiquement les aéroports et les gares des grandes villes ». A mon avis probablement pas les critères pour envisager ce type d'installations qui, ne l'oublions pas, ont un certain coût, notamment d'entretien.

Quant au spécialiste des urgences, qui est donc le Dr Senechaud, il me dit ceci, c'est un petit peu plus complet : « Je ne suis pas très surpris de voir apparaître un tel sujet dans une motion. Il y a un très fort esprit de mode quant à la diffusion large de défibrillateurs au profit du grand public. Et certaines entreprises ne se privent pas d'aborder les collectivités pour proposer leur matériel, collectivités qui sont inévitablement culpabilisées lorsqu'elles ne font pas montre d'intérêt. Ensuite un petit calcul que vous allez suivre sans trop de difficulté. Est-ce justifié ? L'incidence des arrêts cardio respiratoires est de l'ordre de 17 pour 100'000 habitants, soit pour Moutier 1.36% cas annuel. On ne tient pas compte de l'âge, on ne tient pas compte des maladies de ces personnes. La survie moyenne de ce 1.36 habitant de Moutier, traité par un défibrillateur, est de 21%, soit 0.27 survie par année. Ce qui fait qu'un système bien organisé avec un défibrillateur sur Moutier s'ouvre à un patient tous les 3.7 ans. Où mettre ces défibrillateurs ? Selon les sources qu'on cherche, les sources européennes proposent des endroits où a eu lieu un accident avec arrêt respiratoire tous les deux ans et les sources américaines un endroit où il y a eu un accident cardio respiratoire tous les cinq ans.

On considère également qu'un rayon d'action utile est de l'ordre de 100 mètres. Vous trouvez une victime, vous courez cherchez l'appareil, vous revenez, il faut faire ça en moins de 90 secondes.

Conclusion, si n'importe qui peut décider d'installer un défibrillateur automatique, n'importe où, la mise en place doit se faire de façon réfléchie et intégrée dans un concept de sauvetage. En outre, il ne faut pas négliger le coût d'acquisition, d'entretien, ainsi que celui de la formation. Au bout du compte, c'est juste une question d'émotion et d'argent. »

C'est donc un avis de spécialiste qui m'a également fait parvenir, mais ce sont des documents qui ont déjà sept ans, ce document qui s'appelle Bulletin du SMUR, qui dit à peu près la même chose que ce que je viens de vous dire. Mais je relève quand-même une chose qui est intéressante. Dans l'étude classique sur le sujet, une définition plus comestible est donnée du lieu à risque, et par conséquent dans lequel l'installation d'un défibrillateur est logique, écoutez bien. Il s'agirait d'un lieu où se trouvent, ensemble, au moins 250 adultes de plus de 50 ans durant 16 heures par jour. A Moutier ce n'est pas si facile à trouver. Ou un lieu dans lequel au moins un accident d'arrêt cardio vasculaire a été observé sur une période de deux ans. Et ce groupe insiste également sur la distance de 100 mètres, qui est considérée comme une distance maximale sur laquelle un défibrillateur public est susceptible d'être transporté par un témoin.

Conclusion, si vous décidez d'acquérir un de ces appareils, prenez au passage un cours de réanimation cardio vasculaire, mettez en place une procédure d'appel simultané au service de sauvetage local, mettez l'appareil bien en évidence et surtout, entretenez-le.

Voilà, c'était un petit résumé de l'état de la question en 2011. Ça peut servir également de réflexion pour les gens qui s'occupent de ce sujet aujourd'hui et cette documentation est bien sûr à leur disposition. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. André Piguet. La parole est-elle encore demandée ? M. Alain Piquerez.

M. Alain Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je veux encore relever un ou deux aspects. C'est que si on peut sauver une vie tous les trois ans avec Fr. 600.- par année, moi je peux très bien vivre avec ça et dormir avec ça. Ensuite, concernant l'entretien et la gestion, et bien justement maintenant il y a des associations qui s'en occupent dans le prix de location. Il y a certainement un suivi et le but du postulat c'est de creuser encore la question. Pour moi donnons les moyens au Conseil municipal d'approfondir encore la question, allons de l'avant. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Alain Piquerez. Est-ce qu'avant que nous votions sur la transformation de la motion en postulat, puis sur le postulat, le Conseil municipal désire encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. La transformation de la motion en postulat est acceptée de façon tacite et nous votons donc sur le postulat.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1615 – MO 648 est acceptée sous la forme du postulat.

M. le Président : Juste une petite remarque. Pendant que nous écoutons les interventions, l'adjointe au Chancelier a regardé sur le fichier Excel des interventions. Nous avons tapé défibrillateur. Il y a deux interventions qui sont sorties parce qu'il y a une petite astuce ; la motion du Rauraque de l'époque concernait des appareils de défibrillation. Il faut donc entrer plutôt un mot court pour avoir une première réponse et effectivement nous avons trouvé les trois interventions qui concernaient la défibrillation à Moutier. Donc un outil extrêmement utile.

13. REPONSE DU BUREAU DU CONSEIL DE VILLE A LA MOTION DU PCSI, DU 25.03.2019, INTITULEE : « RECOLTEUR DE VERRE AU CENTRE VILLE » (NO 1616 – MO 649)

Le Conseil municipal répond de la manière suivante à la proposition formulée par l'auteur de la motion, qui demande d'étudier la possibilité de réinstaller un récolteur de verre au centre-ville :

Il n'y a pas eu de rationalisation de la gestion des déchets ni de diminution de l'offre. En revanche, seule la mise en place du nouveau point de récolte de la halle aux marchandises a conduit à la suppression du point de récolte au bas de la rue du Crêt.

Bien avant l'ouverture du point de récolte de la halle aux marchandises, et pour des raisons évidentes de sécurité envers les élèves des écoles du Clos et de la Liberté, les conteneurs à verre qui se trouvaient dans l'enceinte de la cour de récréation ont été enlevés.

Les quatre points de récolte existants remplissent parfaitement leur fonction. Actuellement, il n'apparaît aucun besoin d'augmenter leur capacité qui correspond parfaitement à la demande.

Il est conseillé aux personnes âgées ou à mobilité réduite, ne pouvant se déplacer, d'évacuer leurs déchets par le biais du même service auquel elles font appel pour la livraison de leurs marchandises.

Nous rappelons que les commerces mettent également à disposition une infrastructure permettant l'évacuation de déchets.

L'aménagement d'un nouveau point de récolte nécessiterait un investissement et une maintenance par les voyers ; ce qui est contraire à la politique d'économie mise en place par le Conseil municipal et ce d'autant plus que le Service des Travaux publics (Voirie) doit faire face à la suppression d'un poste de travail à 100 %.

La Municipalité étant propriétaire de peu de surface, la mise en place d'un nouveau point de récolte nécessiterait la suppression d'espace dédié à une autre activité telle que places de stationnement, marché, etc., et ne ferait que reporter le problème.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion, à la considérer comme étant réalisée et à la classer.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal. Si je synthétise, je dirais que notre réponse est orientée par plusieurs logiques. Tout d'abord la logique de sécurité qui a expliqué les modifications qui ont eu lieu par le passé quant à ces différents points de récolte et récolteurs comme ça vous est précisé d'ailleurs dans le rapport. Le deuxième, évidemment, vu le contexte des finances communales, il y a une logique d'économies qui doit guider systématiquement l'action publique et donc nous ne sommes pas favorables pour le moment à modifier un fonctionnement qui nous paraît optimisable, certes, mais qui semble faire ses preuves, et des modifications prendraient ou demanderaient des investissements importants.

Enfin, le troisième point, c'est une sorte de particularité prévôtoise, c'est que l'espace disponible, qui appartient à la commune, est extrêmement rare. On a fait l'exercice de façon très objective avec le Service de la Voirie, et trouver un endroit qui n'a aucune contrainte haute sur l'extérieur, là vous faites une proposition mais se poserait alors immédiatement la question de la personne qui vend des fruits et des légumes sur cet emplacement un jour par semaine. C'est-à-dire que trouver un endroit qui appartienne à la commune, sur lequel on ait la liberté d'installer ça, qu'il n'y ait aucune contrainte ni sur la circulation, ni sur le stationnement, ni sur des objectifs de sécurité, comme proche des écoles etc., s'avère être beaucoup plus compliqué que ce que l'on prévoyait et que ce qui était attendu. Donc, à cet égard, nous ne souhaitons pas forcément modifier ou révolutionner le système pour l'heure puisqu'on estime qu'il fonctionne ainsi et donc on vous invite à accepter la motion plus qu'à la considérer comme réalisée et donc de bien vouloir la classer.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Julien Berthold, premier signataire.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je constate qu'une fois de plus le Conseil municipal botte en touche en proposant d'accepter, de considérer comme réalisée et de classer une motion qu'il ne souhaite pas réaliser. Est-ce que le Conseil fait un concours de la législature ayant le plus d'interventions parlementaires acceptées ? Certes la formulation de ma motion laissait cette liberté en demandant au Conseil d'étudier la possibilité. Ceci était avant tout pour ne pas fixer un emplacement définitif et laisser au Conseil la liberté de nous proposer l'emplacement le plus adéquat, on ne m'y reprendra plus ! Je saurai me montrer plus autoritaire dans mes prochaines interventions.

Je pense toujours que l'accès à un recycleur de verre est important au centre-ville, tout le monde n'a pas la possibilité de porter ses sacs de verre jusqu'à la gare aux marchandises. Je retire ma motion et reviendrai prochainement sous une forme plus contraignante. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. En retirant cette motion, le point est considéré comme terminé et nous passons au point suivant. M. Valentin Zuber vous pouvez rester où vous êtes.

14. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU PDC, DU 25.03.2019, INTITULEE : « HALTE A LA VAISSELLE NON RECYCLABLE LORS D'EVENEMENTS ORGANISES A MOUTIER » (NO 1620 – MO 653)

Le Conseil municipal partage le diagnostic posé par les auteurs de la motion et constate que celle-ci s'inscrit dans le cadre des orientations générales du programme de législature 2019-2022 dans lequel la Municipalité entend développer des projets citoyens de développement durable.

Au vu des modifications de l'Ordonnance cantonale sur l'hôtellerie et la restauration, l'usage de vaisselle réutilisable consignée est obligatoire dès le 1er janvier 2019 pour toutes les manifestations de plus de 500 personnes, sauf dérogation.

L'attention de l'autorité doit donc se porter sur les manifestations plus petites qui sont toutefois les plus nombreuses et qui se déroulent pour la plupart à la Sociét'halle.

Une des pistes étudiées par le Service des Bâtiments a porté sur l'acquisition par la Municipalité de vaisselle recyclable. A ce stade de l'analyse, il apparaît que cette option n'est toutefois pas pertinente tant du point de vue financier que logistique (stockage, charge de travail pour la conciergerie). La location de ce matériel paraît plus judicieuse.

Pour sa part, la Municipalité observera la nouvelle réglementation lors de toutes les manifestations qu'elle organise directement. S'agissant des fontaines à eau installées à l'Hôtel de Ville, le fournisseur a indiqué qu'il sera en mesure d'offrir des gobelets biodégradables à des conditions plus avantageuses dans un proche avenir.

Sur le principe, le Conseil municipal fait siennes les propositions formulées dans la motion. Il se propose toutefois de prendre le temps pour leur application, en tirant notamment les conclusions des expériences faites dans le cadre de manifestations telles que la braderie.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville **l'acceptation de la motion sous la forme du postulat.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Vous avez pu prendre connaissance là aussi du rapport. De façon générale nous partageons les souhaits des motionnaires, ça nous paraît évident, ça rejoint aussi les objectifs de développement durable qui ont été développés tout à l'heure. Il y a, comme vous avez pu le constater dans le rapport, une modification importante de la législation en vigueur qui a eu lieu, puisque l'Ordonnance cantonale sur l'hôtellerie et la restauration a été modifiée et impose désormais à toutes les manifestations de plus de 500 personnes l'utilisation de vaisselle recyclable. Dernier exemple en date parmi les plus fameux, vous avez pu constater que tous les stands de la braderie, guinguettes, étaient équipés de ce système. Ce dont on peut se réjouir puisque le bilan des heures qu'il a fallu employer les services de la voirie les matins a battu tous les records parce qu'on a rarement vu une braderie aussi propre. Et donc ça c'était un des premiers éléments c'est que dorénavant toutes les manifestations importantes seront contraintes par ce système qui fait donc référence à la législation cantonale. Quant au règlement communal, nous ne souhaitons pas trop modifier les choses pour le moment et il y a donc, comme je l'ai dit, ce premier aspect qui doit être développé, de voir comment les grandes manifestations peuvent s'acclimater de ce système. Et puis, très concrètement, nous avons des problématiques logistiques, là aussi vous allez constater qu'on a souvent affaire à cette logique d'économies. Si l'on devait équiper la Sociét'halle, qui est le récipiendaire principal des manifestations à Moutier, qui seraient concernées, il faudrait des investissements relativement importants si l'on devait acheter la vaisselle recyclable. La proposition que l'on fait c'est de voir comment maintenant, avec la nouvelle base légale, les activités et les manifestations de Moutier vont évoluer et que l'on revienne prochainement. Ça pourrait figurer d'ailleurs dans le rapport du Conseil municipal sur le développement durable, avec une solution plus innovante si on constate que les objectifs, comme proposés par les motionnaires, ne sont pas remplis. Et

donc nous vous proposons, en ce sens, de ne pas fixer une norme trop contraignante au Conseil municipal en modifiant la motion sous forme de postulat. Le Conseil municipal, par conséquent et étant donné ce qui précède, vous demande de bien vouloir l'accepter sous forme de postulat. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Premier effet collatéral de toutes ces interventions qui concernent la vaisselle écologique, etc., vous buvez ce soir de l'eau dans des verres et non plus dans des gobelets. Le Bureau du Conseil de Ville a trouvé que c'était une solution adéquate. La parole à M. Bastien Eschmann, premier signataire.

M. Bastien Eschmann : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Je remercie le Conseil municipal pour sa réponse, mais j'apporte évidemment quelques remarques. Depuis plusieurs mois la question climatique s'invite dans le débat politique suisse, heureusement. Vendredi dernier, des milliers de jeunes faisaient grève dans les villes du pays, samedi ce sont des dizaines de milliers de personnes qui se réunissaient dans les rues de la capitale pour pousser le monde politique, dont nous faisons aussi partie, à agir et rappeler à la Suisse entière qu'il est question d'urgence.

Bien que nous comprenions parfaitement qu'un Exécutif préfère se laisser du temps pour choisir la meilleure option, la proposition du Conseil municipal, à savoir celle d'accepter la motion sous forme de postulat, ne nous semble pas à la hauteur de l'enjeu.

Selon nous, il n'est malheureusement plus temps de réfléchir tranquillement à telle ou telle option. Des mesures doivent être prises et la motion que nous proposons va dans ce sens, en chargeant l'Exécutif de mettre en place un système qui permettra d'imposer aux organisateurs d'événements soutenus par la commune d'utiliser de la vaisselle réutilisable, donc lavable, ou biodégradable, par exemple en carton. Au Conseil municipal donc de choisir le meilleur système.

Accepter la motion sous forme de postulat revient en quelque sorte à laisser tomber la possibilité de voir Moutier devenir rapidement une ville dans laquelle les organisateurs de manifestations sont tenus d'utiliser de la vaisselle « verte » s'ils veulent être soutenus financièrement par les deniers publics. Il s'agit-là pour le groupe PDC d'un bon deal qui veut dire en quelque sorte : « Toi organisateur, si tu veux le soutien de la commune, et bien commence d'abord par utiliser de la vaisselle réutilisable ou biodégradable ».

Dans ces conditions, le groupe PDC vous propose de rejeter la proposition du Conseil municipal et d'accepter la motion telle que déposée. Pour terminer, ce soir le Conseil de Ville est appelé à trancher s'il veut faire de Moutier une ville qui donne l'exemple, et dans laquelle le plastique à usage unique n'est pas le bienvenu, ou s'il préfère ne pas prendre conscience rapidement de l'urgence climatique à laquelle nous sommes toutes et tous confrontés. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Bastien Eschmann. La discussion continue. La parole n'est pas demandée. M. Valentin Zuber souhaitez-vous conclure ? Ce n'est pas le cas. Comme la transformation en postulat a été refusée par M. Bastien Eschmann, nous allons donc voter sur la motion.

VOTE : (à main levée)

Par 27 voix contre 11, la motion No 1620 – MO 653 est acceptée.

15. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION URGENTE DU PCSI, DU 27.05.2019, DEMANDANT LE PARCAGE GRATUIT POUR LES RESIDENTS DE LA VIEILLE VILLE LORS DE GRANDES MANIFESTATIONS (NO 1640 – MO 4658)

Le Conseil municipal est sensible aux préoccupations exprimées par l'auteur de la motion.

Dans la pratique qui prévaut depuis de nombreuses années, les organes chargés de la surveillance du parcage lors de manifestation d'envergure, telles que la Braderie ou la Fête de la Vieille Ville, font preuve de souplesse et de compréhension.

L'introduction d'autorisations spécifiques de parage pour les riverains concernés n'est ainsi pas nécessaire.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion, à la considérer comme étant réalisée et à la classer.**

M. Jean-Jacques Cléménçon, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La motion urgente visait certainement la braderie, la réponse vient après. Mais je peux confirmer ce qui est dans le texte, et finalement je n'ai pas eu d'échos où il y a eu des contestations des gens qui étaient amendés en étant obligés de parquer hors de la vieille ville. Je vous propose donc d'accepter cette motion et de la considérer comme réalisée.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : M. Cléménçon, je vous remercie du traitement de ma motion. En revanche, je ne me satisfais pas du tout de la réponse qui m'a été donnée. Décidément, une de plus ! Considérer une motion réalisée et la classer alors que la demande n'est absolument pas réalisée, mais de qui se moque-t-on ?

Pour rappel, la demande de ma motion était la suivante : "Le Conseil municipal est chargé de proposer le parage gratuit sur les zones de parage communales aux résidents touchés par les restrictions de circulations lors de grandes fêtes en vieille ville."

Or, l'on me répond que : "Les organes chargés de la surveillance de parage lors de manifestations d'envergure, ..., font preuve de souplesse et de compréhension."

C'est un peu limite à mon sens... Soit le parage est officiellement gratuit, à ce moment-là il faudra l'indiquer sur les parcomètres, soit le parage est payant et les utilisateurs doivent payer leur place. On ne peut pas dire, "oui normalement c'est payant mais il n'y aura pas de contrôle donc on conseille aux riverains de ne pas respecter les règles et ne pas payer leur place". Pour un responsable de la police...

Je vous recommande donc, comme le recommande d'ailleurs aussi le conseil, d'accepter ma motion, mais de ne pas la considérer comme réalisée et de ne pas la classer, ce qui contraindra le conseil à appliquer ce qui est demandé. La mesure étant très facile à appliquer, il suffirait de donner un petit macaron aux habitants de la vieille ville qu'ils placeront sous leur pare-brise, comme cela se fait déjà notamment pour le don du sang. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. La discussion continue. La parole n'est pas demandée. M. Jean-Jacques Cléménçon désirez-vous ajouter quelque chose ?

M. Jean-Jacques Cléménçon : Alors la question est de savoir si on veut que les résidents de la vieille ville n'aient pas de problème pour parquer ou si on doit jouer un formel total. Il est vrai que si vous souhaitez que cette motion soit appliquée et qu'on aille jusqu'au bout, comme représentant de la police, certes, je peux sans autre mettre ça en place. Par contre, à chaque manifestation ça demandera, d'une part, de faire une annonce officielle dans la Feuille officielle, de spécifier s'il y a des limitations, quels sont les gens. Ensuite pour réaliser le contrôle objectif il faudra mettre en place aussi tous les citoyens qui y auront droit et voir également les véhicules qui y auront droit. Alors c'est clair c'est réalisable, c'est d'une bureaucratie écrasante, mais si c'est cette voie qui est acceptée plutôt que de fermer les yeux et de ne pas amender les gens qui ont de la peine à parquer leur véhicule pendant les manifestations, essentiellement au centre de la ville, c'est-à-dire à la Braderie et à la Fête de la Vieille Ville, on peut. Et puis à ce moment-là vous n'acceptez pas, comme vous le dites, de la classer, et on mettra une bureaucratie et on sera dans ce cadre-là obligés, puisqu'on doit continuer de contrôler, de contrôler tous ceux qui n'ont pas les macarons, dans une période comme celle de la Braderie, je vous souhaite bien du plaisir. Moi je vous propose malgré tout de la classer. Merci.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. M. Julien Berthold a quand-même tendu la perche en annonçant que vous pouviez aussi faire un parage gratuit officiel.

Mesdames, Messieurs, la motion, vous l'avez compris, M. Julien Berthold ne souhaite pas que nous la classions.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1640 – MO 658 est acceptée.

A une majorité évidente, le classement de la motion No 1640 – MO 658 est refusé.

16. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL AU POSTULAT DU PDC, DU 25.03.2019, DEMANDANT L'AMELIORATION DU RAMASSAGE DES DECHETS EN VILLE DE MOUTIER (NO 1622 – PO 147)

Le postulat demande au Conseil municipal d'émettre des propositions concrètes visant à améliorer le ramassage des déchets permettant de diminuer les incivilités, d'augmenter l'offre au point de récolte de la gare et de faciliter le ramassage.

Le Conseil municipal se détermine de la façon suivante :

- **Diminuer les incivilités constatées quant au dépôt des sacs taxés :**

La diminution des incivilités est le facteur dans la gestion de l'évacuation des déchets le plus difficile à améliorer. Les incivilités sont le fait d'un très faible pourcentage de la population mais sont commises de manière répétitive par les mêmes personnes.

Malheureusement, le moyen le plus efficace passe par une surveillance accrue à toute heure du jour et de la nuit et l'application ferme du règlement communal. Les dispositions pourraient être renforcées par un article permettant aux services concernés plus d'autonomie et de liberté d'action.

Le Règlement concernant les déchets permet de sanctionner les infractions par une amende de Fr. 5'000.— au maximum. Des ordonnances pénales sont adressées aux auteurs, lorsqu'ils peuvent être identifiés.

- **Augmenter l'offre de dépôt au point de récolte surveillé de la gare :**

Le point de récolte de la halle aux marchandises n'est pas une déchetterie. Son offre est déjà supérieure à celle des autres points de récolte (GiveBox et collecte du PET). Une augmentation de l'offre de dépôt n'est toutefois pas possible ni compatible avec le site et les directives légales.

L'abandon d'une surveillance permanente au profit d'une libre accessibilité toute la semaine s'inscrit parfaitement dans l'amélioration de l'offre et répond à une demande populaire.

A noter qu'il est prévu de réintroduire la collecte du PET à tous les points de récolte. Les peintures doivent être ramenées en priorité aux points de vente (reprise gratuite) ou le samedi matin à la déchèterie intercommunale de Celtor à Tavannes selon horaire d'ouverture.

- **Faciliter le ramassage par le service de la voirie :**

Il s'agit d'un processus permanent. Le mode de ramassage actuel au « porte à porte » ne pose quasiment pas de problème. Ceux-ci surviennent le plus fréquemment aux quelques points de ramassage collectif, inofficiels mais tolérés, qui se sont créés par habitude. Il est fréquent de trouver moult objets non conformes lors des ramassages et en dehors de ceux-ci.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter le postulat.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal. Le texte demandait trois objectifs. De façon générale nous adhérons pleinement à ces motifs d'amélioration qui ont été énoncés. Je vais peut-être juste apporter des informations complémentaires au rapport.

La première concerne les points 1 à 3 puisque, entre temps, le Conseil municipal a mis sur pied un groupe de travail « Incivilités », qui est donc chargé d'étudier la problématique des incivilités en ville de Moutier, dont un des mandats concernerait ces aspects-là. Donc en ce sens nous allons dans la direction qui est demandée par les dépositaires du texte.

Le deuxième élément, vous avez peut-être pu le voir dans les communications officielles, à partir du 1^{er} août de cette année, et là ça concerne donc la question 2, ou l'exigence no 2 sur l'offre du dépôt de point de récolte à la gare ou à la halle aux marchandises, et là ça a été fait, dans le sens où nous avons procédé à une réorganisation assez drastique du système, puisque ce n'est plus un point qui est surveillé comme tout le temps, en permanence, comme c'était le cas avant. Il y a une réorganisation interne à la voirie, avec des voyers qui passent, je dirais occasionnellement, pour remettre les choses en place et répondre à d'éventuelles questions mais, surtout, où l'amélioration est quand-même conséquente pour le citoyen, puisque c'est là où on voulait aller. Jusqu'à présent, donc jusqu'au 1^{er} août 2019, le site était ouvert pendant 8 h 30 sur l'ensemble de la semaine pendant l'hiver, et 16 heures pendant l'été. Et là nous passons maintenant à un système où le site, le point de récolte de la halle aux marchandises, sera ouvert pendant 61 heures, et ce été comme hiver. Donc, en gros, tous les jours largement.

C'était une des façons, je dirais une des premières mesures qu'on a souhaité mettre en place. C'est un processus permanent de chercher à améliorer les choses, et en ce sens j'adhère pleinement à ce qui nous a été demandé. Nous estimons que nous avons fait une partie du travail en ce sens, donc nous demandons, si vous le souhaitez bien, au Conseil de Ville, d'accepter le postulat.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Roland Piquerez, premier signataire.

M. Roland Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Depuis le dépôt de ce postulat concernant le ramassage des déchets, qui a eu lieu au mois de mars, effectivement, des modifications ont eu lieu surtout à la récolte des déchets qui se situe à la halle aux marchandises, avec des tranches horaires qui devraient satisfaire chaque citoyen utilisateur. Dans ce sens, cela va dans le vœu du groupe PDC.

Dans la réponse du Conseil municipal, on apprécie également le retour du PET aux points de récolte traditionnels, ceci c'est une bonne nouvelle. Mais ce que vient de nous dire encore M. Valentin Zuber ce soir, avec le complément concernant les incivilités, cela nous rassure pleinement. Et de ce fait le groupe PDC est satisfait des réponses données et vous propose, chers collègues, d'accepter ce postulat. Merci.

M. le Président : Merci M. Roland Piquerez. La discussion continue. Elle n'est pas demandée. M. Valentin Zuber pas de conclusion ?

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, le postulat No 1622 – PO 147 est accepté.

17. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DU RPJ, DU 21.05.2019, RELATIVE A LA PRESENCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE POINTS DE VENTE INDEPENDANTS (NO 1634 – IN 444)

L'interpellation porte sur la procédure appliquée s'agissant des points de vente indépendants.

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

- **Quels sont les critères qui règlent l'octroi ou non de ces autorisations ?**

Les critères sont évalués au cas par cas, mais les demandes sont rarement refusées (liberté de commerce). Toutefois, lors de l'étude d'une requête, la priorité est donnée à une diversification de l'offre sur la place de Moutier.

- **Ces autorisations sont-elles accordées en concertation avec l'association des commerçants de la place ?**

Le dicastère de l'Economie, par le biais de la Commission économique ou de son délégué à l'économie, soumet la requête au CAP (Commerçants et Artisans Prévôtois) pour discussion et préavis.

- **Quelle contrepartie financière est-elle demandée à ces vendeurs indépendants ?**

Le Règlement concernant les émoluments et tarif prévoit ce type d'émoluments à son article 24 alinéa 6, soit Fr. 700.— vente annuelle depuis un véhicule avec déballage sur la voie publique et Fr. 350.— vente annuelle depuis un véhicule sans déballage.

- **Le Conseil municipal est-il prêt à mandater notre délégué au commerce local ainsi que suggéré dans l'introduction de cette interpellation ?**

Dans le cahier des charges réactualisé du délégué à l'économie et les objectifs annuels discutés et convenus avec ce dernier, un point spécifique est prévu quant au soutien du commerce local et à son développement.

M. le Président : M. Pascal Eschmann étant absent, c'est M. Valentin Zuber qui rapporte pour le Conseil municipal.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Mesdames et Messieurs les Conseillers de Ville, Monsieur le Président. Vous avez pris connaissance des réponses apportées par le Conseil municipal. Je ne vais pas entrer dans les détails, si ce n'est peut-être de préciser un élément qui nous a semblé important.

Nous avons aussi fait des recherches je dirais juridiques, sur l'élément qui a déclenché, j'imagine, vos questions. Et donc il y a quand-même ce sacro-saint principe de liberté de commerce qui anime l'action publique et qui nous empêche de poser des bases je dirais trop contraignantes. Néanmoins, il y a une marge de manœuvre municipale. Elle a surtout trait je dirais à ces mécanismes de consultation que nous avons avec le CAP, et donc les réponses qui vous sont apportées vont dans ce sens-là. Mais je voulais insister sur ce principe qui nous met quand-même des barrières assez importantes.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Mme Chantal Mérillat, satisfaite ? Vous demandez la discussion Mme Mérillat ?

De sa place, Mme Chantal Mérillat se déclare non satisfaite et demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est demandée par plus de douze personnes.

Mme Chantal Mérillat : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je souhaitais m'exprimer parce que je comprends évidemment les questions de liberté de commerce et les limites que cela impose au Conseil municipal dans l'octroi de ces autorisations.

Mais je pense quand-même, et ceci je le relevais dans le deuxième paragraphe de l'introduction de mon interpellation, où je demandais que le délégué au commerce local, quand-même, se penche sur ce dossier et tente d'harmoniser cette pratique. Parce qu'aujourd'hui vous savez qu'il y a des petits commerces indépendants qui viennent une fois par semaine ou une fois par mois, un peu dans tous les coins de Moutier, et c'est un petit peu à mon sens la pagaille. Ce d'autant, et le deuxième problème me semble directement lié et très important, ce d'autant que notre marché, qui a été une très belle expérience conviviale et dynamique pendant une année, risque fort de mourir de sa belle mort durant l'hiver, à cause d'un certain nombre de modifications des commerçants qui sont autour du marché et qui sont en plus à l'initiative de ce marché. Et donc si on n'arrive pas harmoniser un peu ces pratiques et à autoriser mais pas n'importe où en ville, autoriser à des lieux et à des moments qui conviennent pour dynamiser la ville, et éventuellement si possible maintenir le marché, voilà mon vœu. Et comme cet aspect-là n'a pas été traité du tout, et qu'il me semble que c'est bien le travail de notre délégué au commerce, je me déclare donc non satisfaite.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. La discussion continue. M. Patrick Röthlisberger.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, chers collègues. J'ai fait partie de la Commission économique de cette ville pendant plusieurs années. La problématique du marché en vieille ville a été abordée à plusieurs reprises. On a fait un audit des commerçants pour savoir sur quelle base il fallait prendre des mesures pour que ce marché soit pérenne. Mesdames et Messieurs, trois fois on a essayé, trois fois on a échoué. Il s'agit d'une façon que les gens ont à se déplacer et à venir en ville pour acheter. Et il y en a beaucoup ici à Moutier qui ont la vie dure, qu'on ne voit pas forcément en ville, qu'on sort de la ville pour acheter. Et ça on y a été confrontés pendant trois ans de suite à la Commission économique. Je comprends tout à fait la remarque de Mme Mérillat mais je vous dis ce n'est pas faute d'avoir essayé pour essayer de faire durer ce marché.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. La discussion continue. M. Valentin Zuber, souhaitez-vous apporter un complément, voire un compliment à Mme Chantal Mérillat ?

M. Valentin Zuber : Un complément, ça sera tout. Mais j'aimerais répondre volontiers à M. Patrick Röthlisberger, parce qu'effectivement je crois que les éléments qu'il mentionne me semblent tout à fait pertinents. C'est aussi une des constatations à laquelle on arrive dans le travail de la Commission économique. Je dirais que la promotion du commerce local est un des gros axes de travail, en tout cas a été défini comme tel, comme un des objectifs principaux de la Commission économique. Nous allons, dès les prochains jours, lancer d'ailleurs une étude à Moutier sur les habitudes de consommation des gens, qu'ils soient prévôtois ou de l'extérieur. Et l'idée c'est maintenant de pouvoir comprendre pourquoi ça ne fonctionne pas toujours exactement comme on veut et peut-être comment on peut pour une fois améliorer dans le bon sens. Donc, effectivement, je tiens à préciser que ces remarques me semblent parfaitement correctes, qu'elles sont partagées par la Commission économique, et que nous allons essayer de travailler dans ce sens-là.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Nous concluons ainsi le point 17.

18. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DU RAURAQUE, DU 27.05.2019, RELATIVE A LA MISE AU CONCOURS DES NOUVELLES LIGNES NOCTAMBUS DANS LE CANTON DU JURA (NO 1643 – IN 445)

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

- **Est-ce que la Ville de Moutier est concernée par la remise au concours de toutes les lignes de la République et Canton du Jura, plus précisément la ligne Delémont - Courrendlin - Moutier et la ligne MOONLINER Delémont - Bienne ?**

La Ville de Moutier est concernée par la remise au concours de la ligne 11 « Delémont – Courrendlin – Moutier » faisant partie de la procédure engagée par la République et Canton du Jura. En revanche, la ligne MOONLINER n'en fait pas partie (gérée par une société simple bernoise).

- **Quels sont actuellement les coûts (par année) à charge de la Ville de Moutier pour son adhésion à la communauté MOONLINER ?**

La contribution financière annuelle de la Ville de Moutier aux coûts de l'exploitation de la ligne MOONLINER M31 est de Fr. 7'571.—.

- **Combien coûterait une adhésion de la ville de Moutier à la communauté Noctambus ?**

Une adhésion de la Ville de Moutier à la communauté Noctambus coûterait Fr. 0.50 par habitant et par course, avec un plafond à Fr. 2.00 pour 4 courses et plus (tarif pour toutes les communes membres). Il en coûterait donc environ Fr. 7'500.— par année pour une course aller/retour le soir, voir Fr. 15'000.— pour 2 courses ;

- **Des discussions sont-elles en cours concernant une éventuelle ligne Noctambus Moutier - Delémont ?**

Des discussions avec les responsables de l'Association du noctambus jurassien (ANJ) sont menées depuis plusieurs années concernant une éventuelle ligne Noctambus Moutier – Delémont.

Par contre, dans le cas d'une éventuelle adhésion de la Ville de Moutier à la communauté Noctambus, une réflexion devra encore être menée afin de définir si Moutier désirera encore faire partie de MOONLINER (et donc payer à double ?). Dans la négative, Moutier ne serait plus reliée à Bienne et à la vallée de Tavannes pour les transports de nuit car MOONLINER ne descendrait certainement plus jusqu'à Moutier (et Delémont).

M. Jean-Jacques Cléménçon, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je ne peux que confirmer les réponses qui ont été données à cette interpellation, et je pense qu'elles sont suffisamment précises. Merci.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. M. Alain Piquerez êtes-vous satisfait ?

De sa place, M. Alain Piquerez se déclare partiellement satisfait de la réponse et demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est demandée par plus de douze personnes.

M. Alain Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je tiens d'abord à remercier le Conseil municipal pour sa réponse. On y est presque, après huit années d'interventions parlementaires et de lutte politique, la fameuse ligne Noctambus Moutier-Delémont est sur le point de se réaliser. Mais, comme on le dit si bien, on n'est jamais mieux servi que par soi-même. Et puisque nous avons souvent été déçus de l'implication du Conseil municipal dans ce dossier, c'est finalement directement du côté de Noctambus Jura que nous nous sommes tournés, que nous avons trouvé le soutien nécessaire, puisque nous avons réussi à intégrer le comité Noctambus Jura il y a deux ans. Et durant ces deux ans, apparemment on a fait plus d'avance, ou autant d'avance, que le Conseil municipal depuis 2011.

Dans ses précédentes réponses, le Conseil municipal a pu laisser entendre que Noctambus Jura n'était pas forcément intéressé à intégrer la ville de Moutier dans son réseau. Désormais ça paraît clair, avec la mise au concours de ces lignes. Ça paraît clair que du côté de Noctambus Jura on est prêt à accueillir la ville de Moutier au sein du réseau, et désormais la balle est dans le camp du Conseil municipal, enfin de la ville de Moutier dans son ensemble, et le ton de la réponse à notre interpellation ne nous pousse à nouveau pas à l'optimisme.

C'est pourquoi le Rauraque a déposé ce soir une motion urgente demandant au Conseil municipal qu'il fasse les démarches nécessaires en vue de l'intégration de la ville de Moutier au réseau Noctambus Jura.

La raison de l'urgence, c'est que l'entrée en force de ces nouvelles lignes c'est au changement d'horaire 2021, donc début décembre 2020 et c'est presque déjà demain en fait en matière de transport. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Alain Piquerez. La discussion continue. Elle n'est plus demandée. M. Jean-Jacques Cléménçon pas de complément à apporter ? La discussion est close.

19. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DU PLR, DU 27.05.2019, POUR UN JEU DE PLAQUES INTERCHANGEABLES COMMEMORATIVES INTERCHANGEABLES (NO 1644 – IN 446)

Le Conseil municipal répond par la négative aux suggestions formulées.

Sur la forme, le Conseil municipal observe que le ton d'une ironie douteuse utilisé ne sied pas au respect dû à une décision prise démocratiquement par les citoyennes et les citoyens.

M. Marcel Winistörfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil municipal n'a rien à ajouter à la réponse qui vous a été transmise. Il vous remercie de votre compréhension.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistörfer. Mme André Piguet êtes-vous satisfait de la réponse ?

De sa place, M. André Piguet se déclare non satisfait de la réponse et demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est demandée par plus de douze personnes.

M. André Piguet : Monsieur le Président, chers collègues. Dans sa réponse, le Conseil municipal observe que le ton de notre interpellation est d'une ironie douteuse, douteuse. La réponse du Conseil municipal m'a fait énormément plaisir. Surtout à cause de l'emploi du mot douteux, qui qualifie notre ironie. Ce mot m'a rappelé une anecdote qui remonte à bientôt 50 ans, en été 1970. Je vous la rapporte ici en quelques secondes. Au début de mon école de recrue, un jeune lieutenant médecin a tenu un discours à la compagnie avec un splendide accent suisse allemand, en disant ceci : « Messieurs, si vous avez fait cohabitation avec femme douteuse, il faut venir vous annoncer à l'infirmerie ». Et là, une recrue un peu dégourdie a demandé : « Mon Lieutenant, qu'est-ce qu'une femme douteuse ? » Et le lieutenant médecin, jeune, de rougir un peu et de répondre : « Une femme douteuse est une femme dont on n'est pas sûr ». Merci au Conseil municipal d'avoir ravivé ce souvenir qui me fait du bien encore aujourd'hui. Notre ironie vous semble peut-être douteuse, ce qui est par contre certain, c'est que le vote de juin 2017 était lui douteux, et par conséquent pas sûr. D'autre part, nous pouvons considérer que notre interpellation était partiellement réalisée. En effet, la plaque en question est bel et bien amovible puisqu'elle n'est plus là aujourd'hui. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. André Piguet. La discussion continue. Elle n'est plus demandée. La discussion est close.

20. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION URGENTE DE MOUTIER A VENIR, DU 27.05.2019, CONCERNANT LES DEGATS A LA ROUTE DE LA MONTAGNE DE MOUTIER (NO 1646 – IN 448)

Une séance groupant des membres du Conseil de Bourgeoisie, propriétaire des bords de route, et de la Municipalité, propriétaire de la route, a permis de clarifier la situation par ailleurs bien décrite dans l'interpellation.

Il en ressort que si dans l'ensemble l'état de la route de la Montagne de Moutier est tout à fait satisfaisant, deux tronçons sont toutefois marqués par les passages fréquents de véhicules particulièrement chargés. Il s'agit du grand virage et de la partie plus basse entre les deux bovi-stop. Ces passages ont certes été mis à mal, mais restent carrossables.

Les coupes de bois, nécessaires et même indispensables, vont reprendre cet automne et dureront jusqu'en 2021. Pour des raisons avant tout économiques, les travaux autrefois étalés sur vingt ans sont aujourd'hui réalisés en trois à quatre ans ce qui densifie évidemment les coupes et donc les transports.

Les travaux pourraient se faire à l'aide d'hélicoptères, mais leur coût serait sensiblement augmenté. La Municipalité de St-Imier allouait ainsi ~ Fr. 40'000.— /an à la Bourgeoisie pour ces travaux par les airs.

Compte tenu de ce qui précède, nous répondons de la façon suivante aux questions soulevées :

- Oui, le responsable et le chef du service des Travaux publics se sont rendus sur les lieux et ont participé à la séance avec le Conseil de Bourgeoisie. Ils ont entendu les remarques formulées.
- L'entreprise Huber a été informée, autant par la Bourgeoisie que par nos services, des dégâts qu'elle a ou aurait provoqués. La Police cantonale sera appelée à contrôler les chargements. Les coupes reprenant cet automne, il sera aussi mentionné à l'entreprise Huber que des contrôles pourraient être effectués.
- Il sera difficile de demander une participation pour ce qui a (ou qui aurait) déjà été endommagé, mais à l'avenir, si ces surcharges sont avérées, la Municipalité pourra l'exiger.

Pour l'heure, aucune remise en état spécifique n'est envisagée. On s'en tient à l'entretien habituel.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je serai très bref puisque je corrobore en tout point les réponses du Conseil municipal. En précisant peut-être juste encore un point qui à mon sens mérite d'être développé, c'est qu'effectivement nous avons eu cette séance qui vous est mentionnée dans le rapport, et que le Conseil municipal s'approchera de la Police cantonale puisque nous n'avons pas les compétences pour formellement vérifier les faits que vous dénoncez quant au surpoids des véhicules qui montent. Mais ça sera fait pour les prochains passages.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Francis Pellaton êtes-vous satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Francis Pellaton, auteur de l'interpellation, se déclare satisfait de la réponse donnée.

21. DEVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION URGENTE DE MOUTIER A VENIR, DU 27.05.2019, CONCERNANT LES CONTROLES PERIODIQUES DES COUTS LORS DE L'EXECUTION DE TRAVAUX DE PLUS DE FR. 50'000.- (No 1645 – IN 447)

M. Francis Pellaton : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Si nous avons déposé cette interpellation concernant le suivi financier des chantiers de la ville, des chantiers de plus de Fr. 50'000.-, somme par travaux ouverts, nous estimons que chaque Conseillère et Conseiller de Ville a le droit de savoir périodiquement l'état financier des grands travaux en cours d'un montant cité ci-avant. Cette transparence n'a jamais existé, bien au contraire. Si elle avait existé, elle aurait déjà eu des effets bénéfiques, en particulier en ces moments, avec le chantier de la réfection de la piscine.

Nous demandons donc que le Conseil de Ville devrait avoir un état financier des travaux en cours à un rythme bimestriel. Tous les mandataires de travaux en cours de plus de Fr. 50'000.- par objet doivent fournir cet état financier sur la base des métrés, de la régie et des travaux complémentaires facturés.

Cet état financier bimestriel nous renseignera sur la santé financière des travaux en cours ou effectués. Le but est de pouvoir rapidement agir pour les travaux dépassant les budgets et ne plus être mis sur le fait accompli. Le but est d'avoir le montant final projeté des travaux, y compris le contrat de base, la régie et les travaux complémentaires.

Si nous dépassons le budget voté, ou que nous dépassons de plus de 5% de la somme des contrats signés, le mandataire devra donner des explications sur la nature et la responsabilité de ces dépassements. Cette façon de contrôler les travaux en cours est la seule façon pour ne plus avoir de surprise, états financiers qui n'ont jamais été effectués lors de grands travaux !

Un état financier comprend ceci :

- montants des contrats signés ;
- montant projeté des travaux selon contrat ;
- montant des travaux complémentaires.

Nous demandons instamment que le Conseil communal, via les Conseillers de dicastères concernés, de mettre en place ces contrôles des états financiers bimestriels, sans délai. Moutier à Venir vous en remercie d'avance.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton.

22. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES AFFAIRES EN SUSPENS

M. le Président : Il n'y en a pas.

23. COMMUNICATIONS

M. le Président : M. Valentin Zuber, vous avez une communication ? Pour la prochaine fois. Pour ma part, je vous communiquerai que, avec M. Clément Piquerez, nous avons participé samedi à la réunion annuelle des Bureaux des Conseils de Ville du Jura. Nous étions invités par la commune de Valbirse, qui nous a très bien reçus. C'était une journée très agréable. Les communes de St-Imier, Tramelan, Delémont, Porrentruy et Haute Sorne étaient représentées par un, deux ou trois membres de leur Bureau du Conseil de Ville. Nous avons pu visiter le puit artésien de la commune de Valbirse qui, comme toutes les communes, est préoccupé par le futur qui nous attend en terme d'alimentation en eau. Ensuite nous avons visité le très très beau bâtiment en bois de l'école enfantine, pour terminer par l'installation de chauffage à distance au bois. Nos remerciements à la commune de Valbirse pour son accueil très chaleureux.

Interventions parlementaires déposées

- N° 1649 – MO 661, Motion urgente du Rauraque, du 30.09.2019, intitulée : « Pour une ligne Noctambus Moutier-Delémont » ;
- N° 1650 – MO 662, Motion du PCSI, du 30.09.2019, intitulée : « Logements vacants, agissons » ;
- N° 1651 – MOI 663, Motion interne urgente du groupe Ensemble-Prévôtois, du 30.09.2019, concernant l'Ecole à journée continue (EJC) ;
- N° 1652 – MO 664, Motion urgente du PLR, du 30.09.2019, intitulée : « Pour un vote propre, respectueux des citoyens, des institutions et de l'Etat de droit ! » ;
- N° 1653 – MO 665, Motion du PLR, du 30.09.2019, intitulée « Pour que cessent les ingérences du canton du Jura dans les affaires de Moutier ! » ;
- N° 1654 – MO 666, Motion urgente du PLR, du 30.09.2019, concernant la sécurité à la rue St-Germain avec la pose d'un mur (garde-corps) ;
- N° 1655 – MO 667, Motion du PLR, du 30.09.2019, concernant la sécurité à la rue du Viaduc sous le pont CFF – Manque de largeur du trottoir ;
- N° 1656 – IN 451, Interpellation urgente de l'Entente jurassienne, du 30.09.2019, intitulée : « Faisons la lumière sur la décision du Tribunal administratif » ;
- N° 1657 – IN 452, Interpellation de Moutier à Venir, du 30.09.2019, concernant la sécurité aux abords des écoles ;
- N° 1658 – IN 453, Interpellation de Moutier à Venir, du 30.09.2019, intitulée : « Sécuriser la sortie des élèves de l'école enfantine de la Gare » ;

- N° 1659 – IN 454, Interpellation urgente de Moutier à Venir, du 30.09.2019, relative au mur de soutènement de la rue Chantemerle ;
- N° 1660 – IN 455, Interpellation du RPJ, du 30.09.2019, relative aux logements vacants à Moutier ;
- N° 1661 – QU 392, Question écrite du PLR, du 30.09.2019, intitulée : « Ou en est-on dans le dossier de l'Ecole ménagère ? ».

24. QUESTIONS ORALES

M. le Président : Mme Caroline Branca s'est inscrite, et puis nous aurons M. Francis Pellaton et Mme Mylène Jolidon.

Mme Caroline Branca : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. En novembre 2018, le bureau d'avocats biennois ANB a été mandaté pour le dépôt d'un recours contre les actes préparatoires des élections communales de Moutier du 25.11.2018. Le 16.11.2018, un citoyen prévôtois autonomiste adressait à la Préfecture du Jura bernois une plainte en matière communale par laquelle il demandait la récusation de la Préfète. Par courrier du 19.11.2018, celle-ci écrivait aux plaignants que la demande de son déport était transmise à l'Office de gestion et de surveillance de la Direction de la Justice du Canton de Berne.

Huit mois se sont alors passés. Le 26.07.2019, Mme Niederhauser écrivait ce qui suit aux plaignants : « Contrairement à ce qui avait été indiqué dans notre lettre du 19.11.2019, (vous constaterez l'erreur d'année), le dossier incluant votre demande de récusation n'a malencontreusement pas été envoyé à l'Office de gestion et de surveillance de la Direction de la Justice des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du Canton de Berne en novembre 2018. Il lui a toutefois été adressé à ce jour ». Dans le courrier envoyé à la Direction de la Justice, remis en copie, la Préfète écrit ce qui suit : « Nous vous adressons ci-joint le dossier cité en référence, qui contient une demande de dérogation à mon encontre. Comme vous pourrez le constater, ce dossier est parvenu à la Préfecture dans le courant du mois de novembre 2018, et c'est avec beaucoup de retard que nous vous le transmettons, ce dont nous vous prions de nous excuser. »

Ceci dit, les questions suivantes : Le Conseil municipal a-t-il connaissance de ces informations ? Est-il acceptable qu'une Préfète mette huit mois pour oublier de traiter une plainte ? Comment expliquer que la Préfète confonde dérogation et récusation, et enfin le Conseil municipal va-t-il demander des explications à l'autorité de surveillance de la Préfecture ? Merci.

M. le Président : Merci Mme Caroline Branca. Je ne sais pas si le Conseil municipal veut répondre, peut répondre ?

M. Marcel Winistörfer : Le Conseil municipal aimerait vous répondre ce soir, mais c'est un peu délicat. C'est des affaires judiciaires et il va prendre le temps de réfléchir, de mettre au point une réponse et il vous la transmettra le moment venu. Merci.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistörfer. M. Francis Pellaton.

M. Francis Pellaton : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Si vous êtes d'accord, j'aurais deux questions bien différentes, est-ce que je peux les poser à la suite ?

M. le Président : Mais oui, je vous rappelle qu'on a deux minutes par question.

M. Francis Pellaton : Elles seront beaucoup plus brèves. Je voudrais demander à M. Valentin Zuber, qui m'avais promis, il y a quelques mois en arrière, de condamner les deux portes des toilettes à la Place du Marché. Ce soir je suis allé contrôler, il n'y a rien qui a été fait. Est-ce que vous attendez qu'il y ait une fois quelque chose de grave là-dedans pour faire quelque chose ? Et vous ne pourrez pas dire que vous ne le saviez pas. En tout cas je vois que vous êtes des fois plus fort pour d'autres choses que pour la sécurité sur la Place du Marché.

Et puis est-ce qu'on pourrait savoir, de la part de la Municipalité, combien elle a facturé la Sociét'halle à l'Entente prévôtoise lors de sa Landsgemeinde type jurassienne le 12 septembre 2019 ?

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. Combien a été facturée la Sociét'halle ? M. Valentin Zuber, si vous pouvez répondre.

M. Valentin Zuber : Concernant votre première question qui est du ressort des Travaux publics, donc effectivement moi je ne suis pas allé vérifier sur place. Je vous l'accorde, ça a été dit ici. J'estime qu'on est dans un laps de temps où ça aurait dû être fait, je vais faire en sorte que ce soit vérifié même si je vous fais pleinement confiance, quand bien même je ne suis pas spécialiste de sécurité dans les toilettes publiques. Tout cela je m'y engage dans les plus brefs délais, conformément à ce qui vous avait à tous et toutes été dit ici à la tribune.

Concernant la deuxième question, j'imagine que vous parlez des assises prévôtoises qui avaient eu lieu ici, donc je ne suis pas, moi, en mesure de vous répondre précisément. On est dans le domaine purement de l'exécution, c'est le domaine de l'administration ça puisque nous avons une procédure interne. Mais je viens très volontiers avec une réponse soit la prochaine fois, ou même peut-être de façon bilatérale la semaine prochaine pour que vous ayez les informations le plus rapidement possible. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Francis Pellaton, à la première réponse êtes-vous satisfait ?

De sa place, M. Francis Pellaton se déclare satisfait de la réponse.

M. le Président : Et à la deuxième question ?

De sa place, M. Francis Pellaton se déclare satisfait de la réponse.

M. le Président : Et pour finir Mme Mylène Jolidon.

Mme Mylène Jolidon : Bonsoir Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Une question orale avant les élections communales. On apprenait qu'un membre du Parti Libéral Radical était soupçonné de domiciliation fictive. Toujours prompt à donner des leçons, le PLR avait fait en l'occurrence profil bas en faisant savoir que son candidat se retirait de l'élection. Reste à savoir si la personne en question figure toujours au registre électoral et quelles suites ont été données à cette affaire au niveau de la justice administrative, c'est-à-dire par la Préfecture et également sur le plan pénal. Le Conseil municipal peut-il nous renseigner à ce sujet ?

M. le Président : Merci Mme Mylène Jolidon. Le Conseil municipal est-il en mesure de donner une information à ce sujet ? M. Marcel Winistörfer.

M. Marcel Winistörfer : Mme Mylène Jolidon, je crois que la personne en question n'habite plus Moutier, donc a retiré ses papiers, ça c'est totalement éclairci. Par contre, je ne connais pas de suite à l'affaire. Là aussi je vais me renseigner et j'essaierai de vous répondre le plus rapidement possible.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistörfer. Mme Mylène Jolidon êtes-vous satisfaite de la réponse ?

De sa place, M. Mylène Jolidon se déclare satisfaite de la réponse.

25. DIVERS

M. le Président : La parole est demandée par M. Patrick Röthlisberger.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. On a entendu beaucoup de choses ce soir, dont la dernière aberration tout à l'heure. Si ce candidat était sur les listes électorales du Parti radical, c'est qu'il était sur les listes électorales de la commune. Et c'est le registre des votants qui était fait dans ce sens-là. Et ce monsieur avait un papier comme quoi il habitait bien Moutier. Donc j'espère que la commune prendra ses responsabilités dans sa réponse.

Autre chose, on a aussi entendu que le canton de Berne ne faisait plus rien pour Moutier dans une déclaration. J'aimerais juste dire que vous oubliez le million qu'ils ont laissé pour le Forum de l'Arc, les Fr. 80'000.- qu'ils ont donné pour l'étude, et qu'ici à cette tribune M. Valentin Zuber nous avait dit, lors d'une motion, qui allait dans le même sens, qu'il n'était pas au courant qu'il y aurait eu des faits ou que Berne pourrait laisser tomber certains investissements. On peut le retrouver dans un pv qu'on peut aller voir sur notre système qui est super, comme on vient de l'entendre ce soir.

Et j'aimerais encore mettre une petite précision au niveau de calculs. On entend souvent parler d'une élection plébiscitaire de notre maire, 64%, terrible. 64% de quoi ? 64% des gens qui sont allés voter. Mesdames et Messieurs, les nombres de votants, et j'ai ici le pv de cette élection, 4434 ayants droit, M. Winistörfer élu par 1904 voix, ce qui représente 42.9%. Donc 57.1% ne sont pas allés voter ou n'ont pas voté pour M. Winistörfer, je tiens à la préciser.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire la dernière fois, je ne pourrai plus vous le dire souvent parce que je n'aurai plus que deux séances que je vais présider, mais je souhaiterais tout de même que les « Divers » soient réservés aux « Divers » et non pas à des réponses ou règlements de compte sur ce qui s'est passé pendant le Conseil de Ville. Il y a d'autres moyens de le faire, vous pouvez revenir la prochaine fois, vous pouvez faire des interpellations, ou d'autres choses de ce genre. Dans les divers y a-t-il encore une intervention ? Ce n'est pas le cas.

Mesdames et Messieurs, il est 21 h 32. Selon notre règlement, vous devriez être défrayés au double du coût d'une séance puisque nous avons dépassé les deux heures. Mais je pense que vous serez d'accord avec moi et le Bureau pour que nous notions une fin de séance à 21 h 30. Je vous remercie de votre participation et je vous donne rendez-vous à notre prochaine séance.

La séance est levée à 21 h 32

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

L. COSTE

V. SIMONIN